

Visions et aspirations autochtones dans la mise en place d'aires protégées : le projet de la réserve de biodiversité Akumunan de la Première Nation des Innus Essipit

Mémoire

Rosalie Champagne-Côté

Maîtrise en sciences forestières - avec mémoire Maître ès sciences (M. Sc.)

Québec, Canada

Résumé

Les initiatives autochtones en conservation attirent de plus en plus d'attention partout dans le monde. Au Canada, afin d'atteindre leurs importants objectifs de conservation, les gouvernements doivent collaborer avec les communautés locales et autochtones. Nous avons tenté, dans cette étude, de comprendre comment une communauté autochtone s'est approprié le concept d'aire protégée. Par l'étude du cas de la réserve de biodiversité Akumunan, nous avons voulu savoir: (1) quels moyens ont été utilisés par la communauté d'Essipit pour contribuer à la mise en œuvre de la réserve de biodiversité Akumunan (2) quelle vision mène le projet d'Essipit et (3) quel rôle souhaite avoir Essipit dans la gouvernance d'Akumunan? Pour répondre à ces questions, nous avons mené une recherche documentaire et avons réalisé six groupes de discussion pendant lesquels 22 membres d'Essipit ont été rencontrés. Cette étude montre qu'historiquement, la mise en place des premiers parcs a mené à la dépossession de plusieurs peuples autochtones de leurs terres ancestrales. Cependant, ceux-ci s'approprient maintenant le concept des aires protégées afin de protéger leur patrimoine naturel et culturel. Le cas de la Première Nation des Innus Essipit montre que la communauté a une vision holistique de la nature : « tout » doit être protégé afin d'assurer une pérennité des ressources naturelles, ce qui permet la pratique des activités traditionnelles, qui constituent les fondements de la culture innue. La communauté souhaite jouer un rôle de premier plan dans la gouvernance de l'aire protégée. Peu de littérature a été recensée sur la vision et les démarches menées par les communautés autochtones québécoises en lien avec la mise en place d'une aire protégée. Cette étude pourra inspirer et favoriser la réussite d'autres projets de conservation autochtones en plus d'éclairer les gouvernements qui désirent reconnaître un statut d'aire protégée autochtone en s'inspirant d'un modèle proposé par une communauté.

Table des matières

Résumé	ii
Table des matières	iii
Liste des tableaux	iv
Liste des figures	V
Liste des abréviations	vi
Lexique innu	vii
Remerciements	viii
Avant-propos	x
Introduction	1
Chapitre 1 Vers une reconnaissance du leadership autochtone en conservation : l'étude de biodiversité Akumunan	
Résumé	6
INTRODUCTION	7
La Première Nation des Innus Essipit	10
MÉTHODOLOGIE	11
Collecte des données	11
Analyse des données	13
RÉSULTATS	14
Origine de la réserve de biodiversité Akumunan	14
Occupation autochtone et devoir de protection du territoire	18
Vision de la réserve de biodiversité Akumunan	21
Protéger le « tout », « pour nos Pères et nos enfants »	22 25 27
Origine du projet et moyens mis en œuvre par Essipit	
Vision du tout et protection d'un territoire occupé	
Augmentation des responsabilités d'Essipit sur Akumunan	
CONCLUSION	
Conclusion	
Bibliographie	
Anneye A Guide d'entrevues	54

Liste des tableaux

Tableau 1 Participants aux groupes de discussion	1	-
i abiedu 1 Pai ticipants aux groupes de discussión	⊥	4

Liste des figures

Figure 1 Carte du Nitassinan d'Essipit	. 11
Figure 2 Représentation de la vision soutenant la mise en place de la réserve de biodive	ersité
Akumunan	22

Liste des abréviations

AADI Aires d'aménagement et de développement innue

AMCE Autres mesures de conservation efficaces

APCA Aires protégées et de conservation autochtones

APUD Aires protégées d'utilisation durable

BAPE Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

CAE Cercle autochtone d'experts

CPNIE Conseil de la Première Nation des Innus Essipit

IDDPNQL Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador

LCPN Loi sur la conservation du patrimoine naturel

MELCC Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

MERN Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

MFFP Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

PNIE Première Nation des Innus Essipit

SQAP Stratégie québécoise sur les aires protégées

UICN Union internationale pour la conservation de la nature

Lexique innu

Akumunan Un havre

Atik^u Le caribou

Innu-aimun La langue innue

Innu-aitun Les activités traditionnelles

Innu-assi Territoire en pleine propriété d'Essipit

Nitassinan Territoire ancestral d'Essipit

Remerciements

Je tiens d'abord à remercier mon directeur, monsieur Jean-Michel Beaudoin, pour l'opportunité qu'il m'a offerte de développer ce projet de recherche en partenariat avec Essipit. Sa disponibilité, ses précieux conseils et sa rigueur m'ont permis de développer de nombreuses compétences dans les deux dernières années. Son esprit d'équipe et son souci pour le bien-être des étudiants ont aidé à créer un climat favorable au partage et aux échanges au sein du laboratoire malgré le contexte pandémique.

Merci à mon co-directeur, Louis Bélanger, pour sa patience et le transfert de ses précieuses connaissances au sujet des aires protégées. Merci pour tes coups de fil à l'improviste et ta disponibilité malgré ton horaire surchargé de retraité.

Un immense merci aussi à Pauline Suffice. Tes précieux conseils, ton expertise et ton dévouement m'ont beaucoup apporté. Merci pour nos nombreuses rencontres sur Teams interrompues par ton animalerie de Limoilou.

Merci à Hugo Asselin, qui, par ses connaissances et son esprit critique, a su faire cheminer les réflexions et la rédaction à des moments opportuns.

Aussi, je souhaite remercier les précieux collaborateurs au projet et collègues de la Direction Développement, Territoire et Patrimoine du Conseil de la Première Nation des Innus Essipit. Marc, Kathleen, Jessie, Ulysse, Jean-François, Pierre, Donald, Michael et Suzie, merci pour la place que vous m'avez faite dans votre équipe. Merci de m'avoir embarqué dans vos folies qui m'ont permis de découvrir des personnes avec des « enlignes » inspirantes et de m'avoir fait connaître une communauté tellement accueillante. Merci également à tous les participants au projet pour votre précieux temps et les témoignages que vous nous avez accordés.

À ma famille, un merci tout spécial à vous qui avez su m'épauler tout au long de ce parcours. Dans les hauts comme les bas, vous m'avez encouragé à persévérer. Vous vous êtes intéressés à ce projet comme s'il était le vôtre et avez embarqué avec moi dans toutes les épreuves et les défis qu'il a comportés. Grâce à vous, j'ai trouvé un milieu de vie et de travail

me permettant de vivre mes passions. Merci surtout de m'avoir rappelé mon amour pour la capture d'escargots et de papillons lorsque venait le temps des remises en question.

Merci à Félix ainsi qu'à tous mes précieux amis et colocs qui ont partagé, de près ou de loin, en présentiel ou en virtuel, mes joies, mes peines, mes frustrations et mes célébrations durant cette laborieuse épreuve qu'est le deuxième cycle. Merci aux collègues de la CLEFA pour tous les échanges et le soutien.

Merci à Antoine, Olivier et Laurent pour leur implication dans la réalisation d'un projet me tenant très à cœur, celui du documentaire portant sur la Première Nation des Innus Essipit et leur projet de réserve de biodiversité Akumunan. Merci au Conseil d'Essipit pour son support à la réalisation du projet, ainsi qu'à tous les acteurs qui sont sortis de leur zone de confort lors des tournages.

Finalement, merci aux nombreux partenaires financiers, sans qui le projet n'aurait pu avoir lieu: Chaire de leadership en enseignement en foresterie autochtone, la Première Nation des Innus Essipit, la Fondation de la faune du Québec, Mitacs, le Centre interuniversitaire d'études et de recherches autochtones (Bourse Louis-Edmond Hamelin), la Chaire Littoral (Bourse Éric Dewailly), le Fonds de recherche et de développement en foresterie (Bourse Marcel-Lortie et François-Matte), le Conseil de l'industrie forestière du Québec ainsi que l'Institut Environnement, Développement et Société.

Avant-propos

Ce mémoire est constitué d'un article en français, ainsi que d'une introduction et d'une conclusion générale. Nous souhaitons soumettre le présent article à une revue internationale, *Biological Conservation*, dès l'été 2022. L'étudiante a le statut de première auteure pour cet article. Le projet a été réalisé de manière collaborative entre l'étudiante et ses directeurs de recherche, ainsi qu'avec la Première Nation des Innus Essipit. Messieurs Jean-Michel Beaudoin et Louis Bélanger, ainsi que madame Pauline Suffice ont accompagné la première auteure dans l'élaboration de la méthodologie de recherche, dans la collecte des données ainsi que dans l'analyse de celles-ci. Ces derniers, en plus de monsieur Hugo Asselin, ont également contribué à la rédaction de l'article.

Introduction

Selon le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, les aires protégées sont des outils essentiels pour lutter contre la perte de la biodiversité (CDB, 2004). Une aire protégée est « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés » (Dudley, 2008). Différentes catégories et différents statuts d'aires protégées existent et sont déterminés selon les objectifs de conservation afin d'offrir un cadre pour la gestion (Dudley, 2008). Les aires protégées adéquatement gérées peuvent répondre aux besoins de plusieurs communautés en termes de protection de leurs valeurs naturelles et culturelles. En effet, lorsque les objectifs de l'aire protégée sont conséquents avec la conservation de la nature et de la culture, les aires protégées peuvent générer d'importants avantages environnementaux, sociaux, culturels, éducatifs ou économiques (Stolton et al., 2018).

En 1996, le gouvernement du Québec adoptait la Stratégie québécoise sur les aires protégées (SQAP) et un plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention internationale sur la diversité biologique (Gouvernement du Québec, 2020). De ce fait, le gouvernement lançait un appel pour la création d'aires protégées afin d'augmenter les superficies protégées du territoire dans le but d'atteindre les objectifs de protection mondiaux. À ce moment, les aires protégées ne couvraient que 2,8% du territoire québécois, bien loin des objectifs mondiaux se situant à l'époque autour de 8%. Depuis, ces objectifs n'ont cessé d'être revus à la hausse. Lors de la dixième réunion de la Conférence des Parties d'octobre 2010 tenue à Nagoya dans la préfecture d'Aichi au Japon, un Plan stratégique pour la biodiversité révisé et mis à jour a été adopté par les Parties. On y retrouve les vingt objectifs d'Aichi pour la période 2011-2020, dont l'objectif 11, visant à protéger au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières d'ici 2020 (CDB, 2010). Notons qu'à ce jour, 16,7% du milieu terrestre et 12,22% du milieu marin sont protégés au Québec (Gouvernement du Québec, 2021a). Sur la Côte-Nord, plus précisément, ce sont 14,03% du milieu terrestre et 0,11% du milieu marin qui sont protégés et au Saguenay-Lac-Saint-Jean, 8,38% du milieu terrestre et 0,15% du milieu marin qui sont protégés (Gouvernement du Québec, 2021).

Afin de répondre à ses importants objectifs de conservation, le Canada a développé, en 2016, l'initiative « En route vers l'objectif 1 », qui repose sur l'atteinte de l'objectif 11 d'Aichi. En effet, le Canada a fait de ce dernier son objectif prioritaire. Pour ce faire, deux groupes de travail ont été formés afin de fournir des conseils et des recommandations sur la réalisation de l'objectif 1 du Canada: le Cercle autochtone d'experts (CAE), un groupe comprenant des citoyens autochtones et non autochtones ainsi que le Comité consultatif national, regroupant tous les acteurs clés pouvant contribuer à l'atteinte de résultats en lien avec ce processus (Ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables des parcs, des aires protégées, de la conservation, de la faune et de la biodiversité du Canada, 2018).

Selon le CAE (2018), le système canadien d'aires protégées et de conservation doit être identifié et géré en partenariat avec les gouvernements autochtones. En effet, il a été démontré que les terres gérées par les communautés autochtones ont un succès égal ou supérieur aux aires protégées en termes de conservation (Pradhan et al., 2019; Schuster, 2019). Ainsi, en réponse à l'essor de la prise en compte des peuples autochtones dans les projets de conservation, le CAE a proposé le concept d'aires protégées et de conservation autochtones (APCA) pour décrire les initiatives autochtones de protection des terres en contexte canadien. Les APCA se caractérisent par trois éléments essentiels : elles sont dirigées par des Autochtones, elles représentent un engagement à long terme envers la conservation et elles légitiment les droits et les responsabilités autochtones (CAE, 2018).

Le concept d'APCA décrit un ensemble d'initiatives variées qui partagent les trois caractéristiques ci-haut (CAE, 2018). Au Canada, les parcs tribaux, les paysages culturels autochtones, les aires protégées autochtones et les aires de conservation autochtones sont des exemples d'APCA, reconnues ou non par les gouvernements provinciaux et fédéral (CAE, 2018). Au Québec, il existe aussi une variété d'initiatives autochtones en conservation qui se différencient par leurs objectifs de conservation ou leurs modes de gouvernance. Cependant, leur reconnaissance dans la loi n'est qu'à l'étape embryonnaire. En effet, au Québec, depuis 2019, selon l'article 2 de la Loi modifiant la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et d'autres dispositions, un statut d'« aires protégées d'initiative autochtone » sera ajouté et permettra « la conservation d'éléments de la biodiversité qui sont d'intérêt pour une communauté ou une nation autochtone sur les terres du domaine de l'État [...] ». Ce statut représente une opportunité pour les gouvernements autochtones et le gouvernement québécois de collaborer afin de protéger des terres d'une

grande importance tant au niveau culturel que pour leur richesse en biodiversité. Cependant, comme le souligne le ministre responsable, l'élaboration de la réglementation nécessitera « la collaboration pleine et entière des différentes communautés autochtones » (ANQ, 2021), car il y a un grand besoin d'acquisition de connaissances sur les besoins et aspirations des communautés autochtones en lien avec la mise en place d'aires protégées.

Par le passé, les communautés autochtones ont été perçues comme des obstacles à l'établissement de parcs nationaux et certaines ont pu être expulsées de leurs territoires (CAE, 2018; Zurba et al., 2019; Moola et Roth, 2019). Cependant, les communautés autochtones ont une identité et un mode de vie intimement liés au territoire (Tran et al., 2020), où elles y ont développé des systèmes de connaissance (Asselin, 2015) reconnaissant que le bien-être humain et la qualité de l'environnement sont intrinsèquement reliés (Artelle et al., 2019). D'où l'intérêt de tendre vers de nouveaux paradigmes de conservation qui favorisent une approche inclusive des communautés autochtones, dont les perspectives, aspirations et cultures, souvent qualifiées d'holistiques, sont profondément enracinées dans le territoire (Shultis et Heffner, 2016; Zurba et al., 2019). Ces nouvelles orientations seront d'autant plus importantes dans les prochaines années avec l'atteinte des objectifs de conservation internationaux de 30% du territoire terrestre d'ici 2030 (UICN, 2021; Garnett et al., 2018).

Les communautés autochtones s'engagent dans les projets de conservation afin que la pratique de leurs activités traditionnelles et leur utilisation du territoire se perpétuent chez les générations à venir (CAE, 2018). Ainsi, plusieurs communautés considèrent que les aires protégées doivent être habitées afin que la culture reste vivante et qu'elles puissent en tirer des avantages sociaux, économiques et politiques, sans toutefois s'éloigner des objectifs de conservation (CAE, 2018; Zurba et al., 2019). Ces avantages peuvent également être reliés à la création d'emplois et à la valorisation des compétences et des connaissances locales.

Selon Berkes (2006), nous devons comprendre comment plusieurs communautés autochtones interagissent avec la nature afin de maintenir une relation saine entre elle et leurs activités. Il a été démontré que les nombreuses visions autochtones du monde pourraient être contributoires à une définition adéquate des aires protégées faisant la promotion d'une relation harmonieuse entre l'humain et la nature (Jonas et al., 2017).

Pourtant, selon le même auteur, les peuples autochtones sont désavantagés au moment de démontrer leurs efforts et leurs apports en conservation, puisqu'on leur impose un langage et des critères qui n'ont pas été développés par ou avec eux (Jonas et al., 2017). Pour cette raison, la gouvernance est un facteur important à considérer pour l'obtention par les communautés locales d'avantages dérivant d'un projet d'aire protégée (Murray et King 2012), qu'ils soient liés à la biodiversité ou la diversité culturelle autochtone. En ce sens, la gouvernance doit aller bien au-delà de la simple consultation des communautés, c'est pourquoi la recherche du bon modèle de gouvernance, autant variés sont-ils, est importante (Howlett, 2009). L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) reconnait d'ailleurs quatre types de gouvernance, soit la gouvernance par le gouvernement, la gouvernance partagée, la gouvernance privée et la gouvernance par des populations autochtones et des communautés locales (Dudley, 2008). Dans le premier cas, le gouvernement conserve le contrôle et décide des objectifs de gestion, bien qu'il puisse déléguer diverses activités à une organisation ou une communauté et dans le deuxième cas, une diversité d'acteurs, gouvernementaux ou non, compose un organe décisionnel (Dudley, 2008). Dans le cas de la gouvernance privée, différents acteurs privés peuvent assurer la gouvernance de l'aire protégée, tels que des ONG, des particuliers ou des sociétés (Dudley, 2008). Finalement, la gestion de certaines aires, territoires ou zones peut être confiée aux peuples autochtones ou aux communautés locales selon différents accords de gouvernance (Dudley, 2008).

Au Québec, depuis 2019, grâce à la Loi modifiant la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN), le ministre peut déléguer une partie ou l'entièreté de ses pouvoirs liés à la LCPN à un tiers, tel qu'une communauté autochtone (ANQ, 2019). Cependant, ces pouvoirs sont surtout de nature administrative : il s'agit de la délivrance des autorisations, de la surveillance et du contrôle, de la signalisation, de la mise à jour des plans de conservation ainsi que du zonage et de l'application des règlements. Les autres activités liées à la conservation et à la valorisation des aires protégées (la sensibilisation, l'éducation, la recherche et l'acquisition de connaissances, les suivis des objectifs de conservation et de la biodiversité, la mise en valeur, etc.) relèvent du mandat de gestion du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), mais ne peuvent être déléguées formellement, car elles ne concernent pas uniquement les responsabilités du ministre en vertu de la LCPN : il s'agit de pouvoirs partagés entre

différents ministres. Pour ces raisons, à l'heure actuelle, aucune délégation de gestion officielle de la part du MELCC à un tiers n'est en vigueur au Québec.

Pour gérer une aire protégée, de nombreuses ressources humaines et financières sont nécessaires. Un financement adéquat et suffisant est donc primordial, mais souvent manquant pour les initiatives de conservation émergentes (Worboys et al. 2015). Cela peut représenter un frein pour une communauté autochtone voulant être gestionnaire d'une aire protégée, entre autres parce que le financement peut provenir de différentes sources et être très précaire. Selon Zurba et al. (2019), au Canada, le débalancement du pouvoir entre l'État et les gouvernements autochtones est d'ailleurs l'une des raisons pour laquelle on observe un déficit au niveau du financement de ces derniers. Le financement du réseau d'aires protégées au Québec n'est pas épargné par ce manque de financement. Comme le souligne le CAE (2018, p. 51), « des engagements de financements de la part des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux seront nécessaires pour assurer le succès des APCA jusqu'à ce qu'elles deviennent autonomes ». Dans ce contexte, d'autres questions fondamentales peuvent se poser : l'appui pour le financement devrait-il provenir des gouvernements? Est-ce réaliste qu'une aire protégée puisse devenir autonome financièrement?

Considérant le besoin de comprendre comment les communautés s'approprient le concept d'aire protégée afin de répondre à leurs aspirations, nous avons mis en place cette étude de cas portant sur la réserve de biodiversité Akumunan, dont la création a été initiée par la Première Nation des Innus Essipit (PNIE). Pour cette étude, nous nous sommes penchés plus précisément sur les trois questions suivantes :

- Quels moyens la PNIE a-t-elle utilisés pour contribuer à la mise en œuvre de l'aire protégée Akumunan?
- 2) Quelle vision mène le projet d'Essipit de la réserve de biodiversité Akumunan?
- 3) Quel rôle souhaite avoir Essipit dans la gouvernance d'Akumunan?

Chapitre 1 Vers une reconnaissance du leadership autochtone en conservation : l'étude du cas de la réserve de biodiversité Akumunan

Rosalie Champagne-Côté^a, Jean-Michel Beaudoin^b, Louis Bélanger^c, Marc St-Onge^f Hugo Asselin^d et Pauline Suffice^e*

- a, b, c, e Université Laval, Département des sciences du bois et de la forêt, Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique, 2405, rue de la Terrasse, Pavillon Abitibi-Price, Québec, Qc G1V 0A6;
- d Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, École d'études autochtones, 445, boulevard de l'Université, Rouyn-Noranda, Qc, J9X 5E4;
- f Conseil de la Première Nation des Innus Essipit, Direction Développement, Territoire et Patrimoine, 32 rue de la Réserve, Essipit, Qc G0T 1K0
- * Courriels: rosalie.champagne-cote.1@ulaval.ca, jean-michel.beaudoin@sbf.ulaval.ca, louis.belanger.1@ulaval.ca, mstonge@essipit.com, hugo.asselin@uqat.ca, pauline.suffice@sbf.ulaval.ca

Résumé

Aspirant à protéger leurs cultures, qui sont intimement liées au territoire, les communautés autochtones tendent à s'approprier le concept d'aire protégée. Ces initiatives sont en émergence au Canada, mais peu d'entre elles ont réussi à obtenir un statut légal de protection. Par l'étude du cas de la réserve de biodiversité Akumunan initiée par la Première Nation des Innus Essipit, nous avons voulu comprendre comment les communautés autochtones s'approprient le concept d'aire protégée afin de répondre à leurs aspirations. Plus précisément, nous avons tenté de déterminer (1) quels moyens la communauté a mis en œuvre ainsi que (2) quelle vision la mène dans ce projet et (3) quel rôle elle souhaite avoir dans la gouvernance de l'aire protégée. Des groupes de discussion avec 22 membres d'Essipit ont permis de documenter que protéger le « tout » est primordial pour respecter la mémoire des anciens et assurer la santé des générations actuelles et futures. La communauté souhaite jouer un rôle accru dans la gestion d'Akumunan et propose un modèle de gestion accordant une place importante aux membres de la communauté ainsi qu'aux différents acteurs du territoire.

Mots clés :

Indigenous knowledge, governance, conservation, protected area, biodiversity Savoirs autochtones, gouvernance, conservation, aires protégées, biodiversité

INTRODUCTION

Une aire protégée est « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés » (Dudley, 2008). Les processus naturels peuvent y avoir cours avec une influence modérée de l'activité humaine. Elles peuvent aussi servir de témoin de l'évolution et de la régénération naturelle de la forêt (Worboys et al., 2015) par rapport aux territoires aménagés. Les aires protégées peuvent contribuer à générer des avantages économiques, sociaux et culturels, contribuer à la santé et au mieux-être des populations, offrir des endroits pour les loisirs, le tourisme et l'éducation (Stolton et al., 2018). Toutefois, historiquement, l'idée de protéger la « nature sauvage » (wilderness) de l'influence humaine (Zurba et al., 2019) a mené à l'approche de la « cloche de verre » (Hirschnitz-Garbers, M., et Stoll-Kleemann, S., 2011). Cette approche prévalait lors de la création des premiers parcs nationaux nord-américains, par exemple Yellowstone aux États-Unis et Banff au Canada (Thomlinson et Crouch., 2012). Par la suite, beaucoup d'autres parcs ont été établis selon cette approche, notamment en empêchant l'accès des communautés autochtones à leurs territoires ancestraux (Martin, 2014; CAE, 2018; Moola et Roth, 2018). La relocalisation de nombreuses communautés autochtones vers des terres plus petites et moins prospères a porté atteinte à leur spiritualité, leur culture, leur identité et leur mode de vie, ayant pour conséquences des problèmes sociaux, politiques, économiques et de santé qui perdurent (Gladu et al., 2003). En faisant fi de l'étroite relation entre les communautés autochtones et l'environnement (Phillips, 2003 : CAE, 2018), cette approche coloniale à la création d'aires protégées a entraîné la dépossession des territoires ancestraux de plusieurs peuples autochtones (Nations Unies, 2019). Un point tournant dans l'histoire des aires protégées a été le Congrès mondial sur les parcs de 2003, ayant résulté en l'Accord de Durban (Zurba et al., 2019), qui suggère une plus grande prise en compte des intérêts de toutes les personnes concernées dans la gestion des aires protégées, afin que tous puissent bénéficier de ses avantages (UICN, 2005).

Pour assurer la réussite des projets de conservation par une gestion durable et inclusive, de nouvelles approches de gouvernance permettant une réelle participation des communautés locales et des peuples autochtones sont nécessaires (Murray et King, 2012;

Finegan, 2018; Artelle et al., 2019; Youdelis et al., 2020; Ens et al., 2016, 2021). En effet, la gouvernance est un facteur important à considérer pour l'obtention d'avantages dérivant d'un projet d'aire protégée par les communautés locales (Murray et King 2012). Cela dit, la gouvernance doit aller bien au-delà de la simple consultation des communautés (Howlett et al., 2009). Comme les réalités et les besoins de chaque culture sont différents en ce qui a trait à la gestion du territoire, chaque communauté doit déterminer le mode de gouvernance approprié. Dans les dernières années, un large éventail de modèles de gouvernance a émergé, allant de la gouvernance par le gouvernement, la gouvernance partagée, la gouvernance privée et la gouvernance par des populations autochtones et des communautés locales (Borrini-Feyerabend et al., 2004). Il a d'ailleurs été démontré que les terres gérées par les communautés autochtones ont un succès égal ou supérieur aux aires protégées en termes de conservation (Pradhan et al., 2019; Schuster et al., 2019).

Selon le Cercle autochtone d'experts (CAE), un groupe de travail canadien formé pour émettre des recommandations quant à l'atteinte des objectifs de conservation, le système canadien d'aires protégées doit être identifié et géré en partenariat avec les gouvernements autochtones. Le CAE propose donc le concept d'aires protégées et de conservation autochtones (APCA) pour décrire les initiatives autochtones de protection des terres en contexte canadien (CAE, 2018). Les APCA se caractérisent par trois éléments essentiels : elles sont dirigées par des Autochtones, elles représentent un engagement à long terme envers la conservation et elles légitiment les droits et les responsabilités autochtones (CAE, 2018).

Le concept d'APCA décrit un ensemble d'initiatives variées qui partagent les trois caractéristiques ci-haut (CAE, 2018). Au Canada, les parcs tribaux, les paysages culturels autochtones, les aires protégées autochtones et les aires de conservation autochtones sont des exemples d'APCA, reconnues ou non par les gouvernements provinciaux et fédéral (CAE, 2018). Au Québec, il existe aussi une variété d'initiatives autochtones en conservation qui se différencient par leurs objectifs de conservation ou leurs modes de gouvernance. Cependant, leur reconnaissance dans la loi n'est qu'à l'étape embryonnaire : depuis 2019, le Québec reconnaît un statut d'« aires protégées d'initiative autochtone » visant à permettre « la conservation d'éléments de la biodiversité qui sont d'intérêt pour une communauté ou une nation autochtone sur les terres du domaine de l'État » (ANQ, 2021). Cette reconnaissance de la valeur écologique et patrimoniale accordée à certains territoires

par les communautés autochtones est une avancée vers l'engagement auprès de celles-ci. Cependant, comme cette démarche est nouvelle pour le gouvernement québécois, il y a un important besoin d'acquisition de connaissances pour que s'opérationnalisent ces démarches et que les communautés tirent de réelles retombées et avantages de ces projets.

Youdelis et al. (2020), soulignent la difficulté de saisir et d'intégrer la vision de la nature et les savoirs autochtones dans la gestion des aires protégées. En effet, plusieurs peuples autochtones dénoncent le cadre, les critères et le langage qui leur sont imposés (Jonas et al., 2017). Selon Berkes et Davidson-Hunt (2006), le processus de compréhension des aspirations, besoins et enjeux des communautés locales est négligé dans la création des aires protégées, ce qui nuit à une gestion inclusive de ces territoires. Or, depuis quelques années, on observe un fort dynamisme des communautés autochtones qui voient les aires protégées comme un moyen légal de protéger des parties du territoire dans lesquelles se transmettent leurs cultures et leurs modes de vie (Stevens, 2014; CAE, 2018; Bell-Doyon et al., 2021). Mais pour y arriver, le CAE (2018) soulève plusieurs questions fondamentales qui restent en suspens : comment les peuples autochtones peuvent-ils s'approprier le concept des aires protégées? Quels rôles souhaitent-ils jouer dans la conservation et la protection des forêts? Est-ce que les gouvernements leur laissent la place nécessaire pour réaliser leurs aspirations?

Le projet de la réserve de biodiversité Akumunan de la Première Nation des Innus Essipit (PNIE) apporte des éléments de réponses à ces questions. Avec cette étude de cas, nous avons tenté de mieux comprendre comment les communautés autochtones se sont approprié le concept d'aire protégée pour répondre à leurs aspirations. Plus précisément, nous avons abordé les trois questions suivantes : (1) quels moyens ont été utilisés par la communauté d'Essipit pour contribuer à la mise en œuvre de l'aire protégée Akumunan (2) quelle vision mène le projet d'Essipit ainsi que (3) quel rôle souhaite avoir Essipit dans la gouvernance d'Akumunan? Nous dresserons un portrait de l'historique du projet de la réserve de biodiversité Akumunan et explorerons les valeurs et la vision ayant permis à la communauté de mettre en place ce projet, malgré les nombreux obstacles rencontrés.

La Première Nation des Innus Essipit

Les Innus d'Essipit (ou Essipiunnuat) vivent sur leur territoire, le Nitassinan, depuis des temps immémoriaux et leur lien au territoire est au cœur de leur identité. Avant l'arrivée des Européens, les Essipiunnuat vivaient de manière nomade sur le Nitassinan. Ce mode de vie s'est vu lentement transformé, dès le début du XIX^e siècle, avec la colonisation et l'essor de l'industrie forestière (PNIE, 2021). Les Essipiunnuat ont donc vu peu à peu leurs droits et leur occupation du territoire se restreindre, notamment à la suite de leur sédentarisation dans la réserve d'Essipit en 1892, menant à la perte du lien au territoire, aux pratiques et à la langue. S'en est suivi un déclin économique, démographique et culturel important (PNIE, 2021). Cependant, au début des années 1980, l'esprit communautaire et la vision entrepreneuriale du conseil de bande a relancé Essipit. C'est alors que le conseil, dans un premier exercice de réappropriation du territoire, a fait l'acquisition de sa première pourvoirie (Lac des Cœurs) (Beaudoin et al., 2012). À l'époque, les bonnes relations entretenues entre Essipit et le gouvernement lui ont permis d'être la première communauté autochtone à acheter une pourvoirie à droits exclusifs. Ainsi, cherchant à occuper le territoire et à accroître son influence sur la gestion et le développement du territoire, Essipit s'est dotée d'un plan de gestion pour sa première pourvoirie (Beaudoin et al., 2012). Constatant le succès obtenu, la communauté a acquis cinq autres pourvoiries depuis (Beaudoin et al., 2014).

Les Essipiunnuat ont toujours eu à cœur d'exploiter de manière durable les ressources fauniques. Cependant, depuis le début du XX^e siècle, ils ont assisté à la disparition progressive du caribou forestier (atik^u en innu-aimun), une espèce intimement liée à la culture innue. Cette situation a constitué un véritable déclencheur pour initier la démarche de création de la réserve de biodiversité Akumunan, dans le cadre de la Stratégie gouvernementale sur les aires protégées (SQAP) de 2000-2002. Akumunan signifie « un havre » en innu-aimun et, par extension, le terme désigne une terre de refuge pour atik^u (CPNIE et Gouvernement du Québec, 2015). L'initiative d'Essipit s'inscrivait dans la continuité d'une démarche de réappropriation territoriale et la communauté souhaite encore à ce jour aller de l'avant afin d'effectuer sa propre gestion d'un territoire dédié à la protection de l'environnement, une forme d'affirmation de ses capacités et de ses droits.

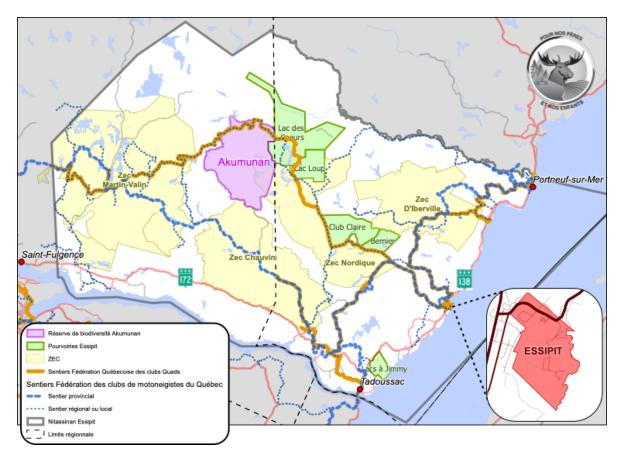


Figure 1 Carte du Nitassinan d'Essipit

MÉTHODOLOGIE

Nous avons réalisé une recherche qualitative par étude de cas (Gauthier, 2009). Notre approche collaborative a permis à des représentants d'Essipit de participer à toutes les étapes du projet, de la définition des objectifs à l'identification des participants, jusqu'à la collecte et l'analyse des données ainsi que la diffusion des résultats. Le projet a reçu l'approbation du Comité d'éthique de l'Université Laval (no. 2020-135) et a été mené dans le respect des principes et règles de la recherche avec les communautés autochtones (APNQL, 2014). Par exemple, le projet a fait l'objet d'une Entente de collaboration avec Essipit.

Collecte des données

La période de collecte des données a eu lieu de septembre à décembre 2020. Nous avons réalisé six groupes de discussion avec des personnes ayant une connaissance approfondie

du territoire, des pratiques et de la culture innue. La technique du groupe de discussion a été privilégiée, car elle est souple et ouverte, permettant de générer « une richesse de données qu'il est difficile d'obtenir par l'utilisation d'autres techniques » (Gauthier, 2009, p. 392). En effet, selon le même auteur, des techniques telles que le sondage ou l'entrevue dirigée ne permettraient pas d'atteindre un aussi bon niveau de liberté et d'approfondissement des interventions des participants. Lors de la sélection des participants, nous avons cherché à assurer une représentativité des membres d'Essipit vivant dans la communauté¹, en invitant des femmes et des hommes de tous les âges (4 x 18-40 ans; 12 x 41-60 ans; 6 x 61 ans et +) et de divers horizons (Tableau 1). Le recrutement s'est fait avec l'aide de collaborateurs d'Essipit et en contactant les participants potentiels par téléphone ou via les réseaux sociaux. En tout, nous avons rencontré 21 membres et 1 non-membre de la communauté².

Tableau 1. Participants aux groupes de discussion.

N° du groupe	Description du groupe	Codes
1	Comité innu-aitun	HU1; HE2; HUE3; HUE4
2	Femmes	FUE1; FUE2; F3; FU4; FU5
3	Famille d'usagers	FUE6; HUE5
4	Conseil de bande	FUE7; HUE6; FUE8; HUE7; HUE8
5	Hommes usagers	HUE9; HUE10; HUE11
6	Comité d'aménagement de l'innu-assi	HU12; HE13; FUE9

^{*(}H = homme; F = femme; U = usager pratiquant innu-aitun; E = employé actuel ou retraité du conseil de bande d'Essipit)

Malgré la situation entourant la COVID-19, la tenue des groupes de discussion s'est faite en personne, dans le respect des normes sanitaires en vigueur et des directives émises par le Conseil de la PNIE. Les groupes de discussion ont duré en moyenne trois heures et ont tous eu lieu au Centre culturel Manakashun, à Essipit. Nous avons questionné les participants sur leur vision générale des aires protégées, puis sur les valeurs, les menaces

¹ Les membres hors-réserve n'ont pas été invités à participer, bien que ceux-ci représentent 77% des membres de la PNIE (782/1015; AADNC, 2021). En effet, les membres les plus directement touchés par l'enjeu de la conservation d'Akumunan sont ceux vivant dans la communauté. Cependant, le Conseil de la PNIE a consulté les membres hors-réserve dans une démarche en parallèle, c'est-à-dire dans le cadre de la Planification communautaire globale (PCG), un exercice de « réflexion parmi les membres afin de rêver Essipit sur un

12

-

horizon de 20 à 30 ans » (CPNIE, 2021b).

² Il s'agissait d'une personne faisant partie du comité d'aménagement de l'innu-assi. À ce titre, ses propos sont pertinents.

et les besoins des Essipiunnuat par rapport à Akumunan de même que sur les enjeux de gouvernance de celle-ci. Les discussions se sont déroulées en français et ont toutes été enregistrées à des fins de retranscription.

Afin d'établir une chronologie historique en lien avec la création de la réserve de biodiversité, plusieurs documents internes associés au processus ont été fournis par les acteurs clés. Ainsi, une recherche documentaire ainsi que des entretiens informels ont été menés afin de compléter la collecte des données, car selon Roy, 2008, l'utilisation de plusieurs méthodes caractérise l'étude de cas.

Analyse des données

À partir des enregistrements audios, nous avons transcrit les discussions et avons réalisé une analyse thématique des propos à l'aide du logiciel NVivo 12 (QSR International, Melbourne, Australie). Une première lecture des verbatim a été effectuée avant toute analyse pour avoir une idée générale des propos et s'interroger sur le matériel dans son ensemble (Creswell, 1998; Gaudet et Robert, 2018). Une stratégie de codification thématique de premier ordre (Point, 2018) a été effectuée grâce aux codes extraits de la recherche documentaire (Gaudet et Robert, 2018). Ceux-ci restaient ouverts, ce qui n'a pas empêché l'émergence de nouveaux codes pendant cette première phase d'analyse (Point, 2018). Le codage de second ordre a permis d'identifier les catégories les plus importantes pour tirer un sens des données. Toutes ces phases d'analyse se sont réalisées dans un contexte itératif, où les fondements et les prémisses de l'étude ainsi que les analyses et résultats produits sont continuellement ajustés, compte tenu de la complexité du phénomène à l'étude (Gaudet et Robert, 2018). Une séance de validation finale des résultats a eu lieu au printemps 2021 avec des participants clés ayant pris part aux entrevues afin de recueillir certains commentaires, critiques et points de vue par rapport aux résultats (APNQL, 2014).

Enfin, la première auteure s'est immergée dans le contexte et les réalités locales pendant deux séjours prolongés (≥3 mois) dans la communauté. Ces stages lui ont permis de bien comprendre la structure administrative du Conseil de la Première Nation des Innus Essipit (CPNIE), une technique qui, selon Asselin et Basile (2012), permet au chercheur de créer une proximité et un lien de confiance avec les membres de la communauté. Une attention

particulière a été portée au transfert des connaissances afin qu'elles bénéficient à la communauté (APNQL, 2014). En effet, un rapport de recherche a été remis au CPNIE et un court métrage documentaire a été réalisé et sera diffusé au printemps 2022 sur des platesformes web libres d'accès pour permettre aux participants, aux membres de la communauté ainsi qu'au public en général de voir le territoire d'Akumunan en images et de comprendre les démarches réalisées par Essipit depuis plus de 20 ans.

RÉSULTATS

Origine de la réserve de biodiversité Akumunan

En 2003, dans le cadre de la SQAP, Essipit identifie un secteur d'intérêt pour la conservation en plein cœur de son Nitassinan : un secteur fréquenté par la harde de caribous du lac des Cœurs faisant partie de la population du Pipmuacan. Les objectifs initiaux de création de la réserve de biodiversité (qui allait devenir Akumunan) étaient donc centrés autour de la protection du caribou forestier (*Rangifer tarandus caribou*) et de son habitat. Aussi, Essipit cherchait à limiter les activités forestières et la villégiature qui gagnaient en importance et qui menaçaient la qualité des écosystèmes et le bien-être des membres de la communauté. À l'époque, les enjeux autochtones étaient très peu abordés dans le processus de création et de mise en place d'aires protégées. Ainsi, Essipit a été pionnière en utilisant le cadre réglementaire existant pour protéger les valeurs socioculturelles et écologiques liées à ce territoire.

- « Dans le cas de l'aire protégée, pour préserver un peu le caribou, le gros mérite c'est que ça venait de nous autres. C'était notre initiative » (HE13).
- « S'il n'y avait pas eu le caribou, c'est sûr qu'on n'aurait jamais été capables de freiner les permis de coupe de bois. » (HUE9)

Dès la création de la réserve de biodiversité, Essipit n'a pas tardé à s'impliquer dans des projets d'acquisition de connaissances et dans les démarches de conservation. En effet, depuis 2003, Essipit fait partie de l'équipe de rétablissement du caribou forestier, qui a publié le premier Plan de rétablissement du caribou forestier au Québec (2005-2012). La communauté a décrété un moratoire sur la chasse au caribou en 2003. Des suivis télémétriques de la harde du lac des Cœurs ont été effectués de 2004 à 2011 par la communauté elle-même.

En 2005, la réserve de biodiversité Akumunan obtenait un statut légal et provisoire (Loi sur la conservation du patrimoine naturel, 2002). La même année, le caribou forestier était désigné espèce vulnérable en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables du Québec (Équipe de rétablissement du caribou forestier, 2013). L'aire protégée couvrait alors un territoire de 206,6 km². L'octroi du statut permanent d'Akumunan devait être accordé en 2009 à la suite de la tenue des consultations du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), mais a été reporté à deux reprises : la première fois jusqu'en 2013 et la deuxième jusqu'en 2021 (Gouvernement du Québec, 2019). Le premier report a été causé par la tenue tardive des audiences du BAPE, s'expliquant par la consultation simultanée de tous les projets (10) de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et des nombreux processus devant être menés en amont et en aval de la tenue d'audiences du BAPE.

Dans le rapport du BAPE, le gestionnaire de projet du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) mentionnait que la réserve de biodiversité « permettrait de contribuer au premier objectif du plan de rétablissement du caribou forestier du Québec, qui est de maintenir l'aire de répartition actuelle de l'espèce » (BAPE, 2012, p. 150). Il s'agissait en effet « de la dernière enclave de forêts mûres et surannées dans un paysage fortement marqué par les activités de récolte de bois et les feux » (BAPE, 2012, p.149). Pour Essipit, en plus de représenter « le dernier refuge de la harde de caribous du lac des Cœurs », Akumunan « permettait de conserver le lien avec le territoire et favorisait la transmission des valeurs et coutumes » (BAPE, 2012). L'objectif de protection de l'habitat du caribou forestier était donc partagé par le MELCC et Essipit, ce qui a sans doute favorisé l'avis favorable de la commission quant à l'attribution du statut permanent de protection.

À la suite des audiences publiques et en réponse aux cibles de conservation de l'époque, le MELCC a mandaté les Conférences régionales des élus pour mobiliser les différents intervenants régionaux afin de proposer l'ajout de territoires en aires protégées. C'est dans le cadre de ce mandat que la Table régionale de l'analyse de carence en aires protégées a été mise en place. Celle-ci était-composée de plusieurs acteurs du territoire ayant des intérêts sociaux et économiques. Les rencontres ont eu lieu entre 2011 et 2013 (CRESLSJ, 2011). Ces ateliers avaient pour but de favoriser l'atteinte des objectifs de conservation régionaux et ont permis d'obtenir un consensus régional en faveur d'agrandissements du

territoire d'Akumunan, entre autres. Un seul acteur de l'industrie forestière n'était alors pas en faveur des agrandissements, puisque l'aire protégée venait diminuer la possibilité forestière. En somme, deux phases d'agrandissements ont eu lieu après l'obtention du statut provisoire pour l'aire protégée : le premier correspond à l'ajout d'une partie de la ZEC nordique et le second à la partie nord d'Akumunan.

La dynamique gouvernementale au milieu des années 2010 a sans doute ralenti les démarches vers l'obtention du statut permanent pour Akumunan. En effet, le Plan Nord, un programme de développement économique des régions nordiques du Québec, a retenu l'attention du gouvernement dès son dévoilement en 2011 (Asselin, 2011). Les aires protégées situées dans les forêts commerciales au sud de la limite méridionale du Plan Nord (le 49^e degré de latitude Nord) n'ont pas semblé faire partie des priorités gouvernementales, alors que le réseau d'aires protégées connaissait une croissance fulgurante au Nord (Brassard et al., 2009).

En 2013, souhaitant accélérer le processus d'octroi du statut permanent, le Conseil de la PNIE a approché le MELCC afin de réaliser certaines activités préalables à l'obtention dudit statut, dont la rédaction d'un plan de conservation détaillé, d'un plan d'action, d'un plan de signalisation ainsi que d'un plan de communication. Pour la PNIE, réaliser le plan de conservation détaillé lui a permis de penser au territoire et à son aménagement et d'ainsi mieux le connaitre. Essipit a déposé ces documents en 2015. De nombreuses initiatives ont ensuite été prises par la communauté afin de rencontrer le ministère et comprendre les reports de date ne cessant de s'enchaîner. Ce n'est qu'en avril 2020 que le décret permettant au statut permanent et au plan de conservation prévu dans la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (Chapitre C-61.01) de prendre effet est entré en vigueur (Gouvernement du Québec, 2020). À l'hiver 2021, la PNIE et le MELCC se sont entendus pour signer une Convention d'aide financière, grâce à laquelle le MELCC supporte financièrement la réalisation d'activités de conservation et de mise en valeur de la réserve de biodiversité par la PNIE (Gouvernement du Québec, 2022). La gestion administrative d'Akumunan, c'est-à-dire les pouvoirs du ministre en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, reste entre les mains du gouvernement.

Certaines des démarches réalisées ont été ardues pour la communauté. D'abord, elle s'est heurtée à la position défavorable de deux ministères (ministère de l'Énergie et des

Ressources naturelles et ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs) ainsi que de celle de l'industrie forestière en lien avec les agrandissements proposés lors du BAPE de 2012, en raison du potentiel éolien et forestier de ces régions (BAPE, 2012). Le témoignage d'un membre rencontré lors des entrevues résume d'ailleurs bien l'enjeu :

« Mais à des endroits, [c'est] l'aire protégée de "pauvres" : des savanes, etc. C'est sûr que ce sont des endroits que les gouvernements vont favoriser, car ils vont vouloir qu'il y ait le moins de chalets possible, que ça dérange le moins de monde possible... Celle-là qu'on a initiée nous autres pour protéger le caribou, ça ne faisait pas l'affaire de bien du monde » (HUE9).

Aussi, deux des projets d'Essipit ont causé des oppositions dans le milieu. Entre 2012 et 2020, un important projet a été réalisé grâce au Fonds autochtone pour les espèces en péril (administré par Environnement et Changement climatique Canada) pour la fermeture et la revégétalisation de plus de 40km de chemins forestiers, ainsi que le suivi du caribou et de ses prédateurs par caméra. Cela a causé de la grogne, car plusieurs villégiateurs empruntaient ces chemins pour se rendre à leurs installations et sites de pratique. Aussi, la communauté a recensé des infractions en lien avec des occupations illégales en territoire : elle en a dénoncé plus d'une vingtaine entre 2000 et 2021.

Dans ses démarches, Essipit a également déployé une équipe pour réaliser des fouilles archéologiques sur le territoire d'Akumunan et s'est joint à l'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador (IDDPNQL) pour un projet de construction et de pose de nichoirs au bord de lacs sans poisson afin d'y favoriser la nidification du garrot d'Islande (*Bucephala islandica*) (CPNIE et Gouvernement du Québec, 2015).

Au-delà des difficultés, mais aussi des réussites, comme le mentionnait un participant, « c'est rare que les gouvernements laissent la place [aux communautés autochtones] dans la gestion de la faune et des ressources naturelles » (HUE9). Essipit a pourtant su faire reconnaître ses intérêts à protéger ce territoire ainsi que prouver sa capacité à le faire, afin que le gouvernement l'appuie financièrement pour la réalisation d'activités de gestion.

« Mais sinon, tout ce qu'il y a de parcs et de réserves, on n'est jamais consultés et on n'a jamais été consultés. Donc quand on parle d'une aire protégée, on savait bien à l'époque que ce ne serait pas parfait. Ce ne sera pas une cloche de verre, ça on se l'était dit. Il faut vivre avec les différents types d'aires protégées qu'il y a. Elles ont toutes leurs contraintes » (HUE9).

En 2020, dans le cadre du Projet pilote des gardiens autochtones, Essipit a reçu du financement lors de la troisième année du programme pour l'embauche d'un gardien (Gouvernement du Canada, 2021a)³. Selon la demande au programme élaborée par Essipit, le gardien est un membre ayant une relation particulière avec le territoire, qui a pour mandat de surveiller le territoire afin d'assurer le respect de la gouvernance interne en matière d'occupation et d'utilisation du territoire, dont le code de pratique, par les membres de la communauté, de sensibiliser les usagers et d'établir un lien et une communication serrée entre le Conseil et les usagers (PNIE, 2020).

Occupation autochtone et devoir de protection du territoire

De manière unanime chez les participants, l'un des éléments centraux des démarches de la communauté était le maintien de l'occupation autochtone et l'accomplissement du devoir de protection du territoire. L'occupation du territoire s'effectue par la pratique de l'innu-aitun, c'est-à-dire les « toutes les activités, dans leur manifestation traditionnelle ou contemporaine, rattachées à la culture nationale, aux valeurs fondamentales et au mode de vie traditionnel des Innus des Premières Nations associé à l'occupation et l'utilisation de Nitassinan et au lien spécial qu'ils possèdent avec la Terre. Sont incluses notamment toutes les pratiques, coutumes et traditions dont les activités de chasse, de pêche, de piégeage et de cueillette à des fins de subsistance, rituelles ou sociales. Tous les aspects spirituels, culturels, sociaux et communautaires en font partie intégrante. Innu Aitun implique l'utilisation d'espèces animales, de plantes, de roches, de l'eau et d'autres ressources naturelles à des fins alimentaires, rituelles ou sociales, et à des fins de subsistance » (Gouvernement du Canada, 2004). D'ailleurs, plusieurs participants pratiquent ces activités et souhaitent qu'elles soient transmises aux plus jeunes, car il s'agit d'un important élément identitaire. Les principales activités innu-aitun pratiquées par les usagers rencontrés lors de l'étude étaient les suivantes : la chasse, la pêche, la trappe et la cueillette. Plusieurs ont également mentionné pratiquer des activités motorisées comme le véhicule tout-terrain ou

³ Ce programme prévu dans le Budget 2017 du gouvernement canadien représente une somme de 25 millions de dollars sur quatre ans pour venir en appui au projet pilote des gardiens autochtones. Une somme de 100 millions de dollars sur cinq ans a été annoncée pour le Budget 2021 pour appuyer des initiatives existantes ou nouvelles (Gouvernement du Canada, 2021 b).

la motoneige, dans le cadre des activités mentionnées précédemment ou non. La randonnée pédestre était également une activité pratiquée et appréciée par plusieurs.

« Innu-aitun c'est la pratique de nos activités traditionnelles qui vient définir l'identité qu'on a, ce qu'on est. Je pense que c'est par nos pratiques qu'on est capable de dire qui on est » (HUE5).

«[Innu-aitun] c'est notre culture. C'est la base d'être un Innu ça pour moi, de pratiquer les activités traditionnelles. Que ce soit la cueillette ou peu importe. La chasse, la pêche, la trappe. Même la villégiature. Ce sont les fondements mêmes des Innus et de la langue. C'est une de nos forces ici de pratiquer » (HU12).

La pratique de ces activités en territoire permet de créer des savoirs. Ceux-ci ont été définis ainsi par un participant : « les savoirs, c'est ce que les gens ont pu voir sur le territoire et qui se perpétue » (HUE7). C'est en étant dans le territoire que les gens peuvent acquérir ces savoirs qui revêtent une grande importance et contiennent la richesse de la culture innue.

« Ceux qui détiennent les savoirs, ce sont des gens qui ont occupé le territoire et qui n'ont pas de connaissances scientifiques, mais qui ont observé [...]. C'est de les répertorier. C'est toujours le défi, on dirait que le monde a une gêne par rapport à transmettre leurs observations. On appelle ça un savoir traditionnel, mais c'est bien plus souvent de l'observation qu'autre chose » (HUE9).

Afin de garantir la valorisation des savoirs détenus par les membres de la communauté dans la gestion d'Akumunan, un suivi innu-aitun est réalisé par le Conseil. La présence des Essipiunnuat en territoire est une opportunité de recueillir des données qui portent sur les espèces fauniques et floristiques d'importance culturelle, ainsi que sur les observations et perceptions concernant les changements climatiques et autres menaces sur le territoire.

« [Dans certains secteurs], on voit que le caribou recommence à fréquenter ces territoires-là, car il y a des membres qui en ont observé, car ils étaient présents sur le territoire. À ce moment-là, innu-aitun peut être un bon indicateur » (HUE4).

L'occupation permet à la communauté d'affirmer ses droits et de consolider son appartenance au territoire. Cet élément est important pour Essipit, qui est présentement dans un processus de revendication territoriale.

« L'occupation du territoire, c'est une stratégie pour être capable de dire que ton Nitassinan va de là à là » (HUE9).

Les participants ont mentionné que la cessation d'émission de baux de villégiature sur Akumunan permet de limiter la pression humaine sur le territoire protégé, notamment en freinant l'invasion du territoire par les villégiateurs. En effet, plusieurs ont exprimé le sentiment d'avoir été et d'être encore à ce jour « tassés » de plus en plus dans un espace restreint, au détriment de leurs pratiques et donc de leur culture.

« Si tu démontres que ce territoire-là tu l'as occupé, que tu as éduqué tes enfants, ils ne viendront jamais t'enlever ça des mains. À moins d'une catastrophe [...] » (HUE3).

« Et je comprends lorsqu'on dit qu'on est de plus en plus tassés. Et on est tassé vers en haut, et par en haut ils nous tassent donc on devient serrés. Et ça devient frustrant à quelque part » (FUE9).

Malgré l'importance accordée à l'occupation autochtone du territoire par les participants, ceux-ci la considéraient relativement faible actuellement. Au-delà des enjeux territoriaux énoncés plus haut, d'autres freins à l'occupation ont été mentionnés. En effet, le territoire d'Akumunan se trouve à plusieurs dizaines de kilomètres de la réserve d'Essipit. Pour s'y rendre, les Essipiunnuat doivent idéalement disposer d'un véhicule tout terrain, car les routes ne sont pas carrossables partout. Puisque le territoire est loin, les participants ont mentionné qu'avoir un chalet est nécessaire pour ne pas « monter à la course » (HUE10) et que le manque de temps associé à leur horaire de travail ou à leur horaire familial est un frein à la pratique. Finalement, les coûts reliés à l'achat de véhicules tout terrain, d'un chalet, d'essence et de tout autre matériel nécessaire à la pratique représentent également un frein pour les Essipiunnuat qui souhaiteraient occuper le territoire.

« L'entretien [des chemins par les pourvoiries] s'est arrêté jusqu'au bout où ils font de l'argent. Pourtant, c'est là que l'occupation commence. Et nous autres, on n'a pas le choix de pratiquer là, parce qu'on ne peut pas pratiquer sur les pourvoiries » (HUE11).

« Mais je pense aussi que ce qui est problématique c'est que maintenant, avoir un chalet, c'est un luxe. C'est un bien de luxe. Ça coûte très cher » (HUE5).

« J'ai commencé assez tard à pratiquer. On n'avait pratiquement pas le temps. On montait à la course, revenait à la course. On dirait que c'est comme stressé. Mais à ce temps-ci [à la retraite] c'est relaxant. Il faut avoir le temps pour la trappe » (HUE10).

Vision de la réserve de biodiversité Akumunan

Protéger le « tout », « pour nos Pères et nos enfants »

Les Essipiunnuat rencontrés avaient une vision holistique de l'aire protégée Akumunan. Lorsqu'ils ont été questionnés sur les éléments qu'ils aiment du territoire, plusieurs participants ont mentionné « tout ». Ils ont révélé que leur présence en territoire et la combinaison de tous les éléments d'une forêt intègre leur procurent un sentiment de bienêtre. Le maintien de ces éléments correspond, selon eux, à un territoire et à une culture en santé.

- « Au niveau du territoire, j'aime tout. Tout ce qu'il y a dans la forêt » (FUE6).
- « Ce que j'aime du territoire, c'est tout. J'aime la nature en général » (HUE6).
- « Je pense qu'au niveau autochtone, la notion de territoire c'est toujours important. Biodiversité oui, mais je pense que le territoire englobe tout. Donc si tu protèges le territoire, tu protèges tout » (HUE5).

Selon les participants, protéger le territoire d'Akumunan permet non seulement de conserver les éléments écologiques, mais aussi les éléments sociaux et culturels tels que les valeurs communautaires et les traditions. Le patrimoine naturel et le patrimoine culturel sont deux aspects du territoire intrinsèquement liés et indissociables.

« Tout au complet. Il faut tout protéger à la grandeur. Ça ne peut pas s'en aller. Tu veux protéger des valeurs. On ne peut même pas le dire. C'est un mode de vie que tu veux protéger. C'est plus gros que... ce n'est pas quelque chose qu'on peut lister. Le mode de vie qu'on a, c'est de vivre avec les deux [la vie dans la réserve et celle en territoire]. Pour nous permettre de vivre ce mode de vie là, c'est plus que la protection d'un arbre. C'est l'ensemble du territoire, dans toute sa grandeur » (HUE11).

« En réalité c'est de maintenir essentiellement les différents habitats, les différentes qualités et la diversité que ce soit au niveau de la faune ou la flore. Le défi c'est que ça reste comme ça. C'est déjà probablement un milieu de qualité qui n'est pas trop amoché et occupé. Maintenir ce qui est là. Au moins de s'assurer ou améliorer la biodiversité des espèces animales, la flore, pour s'assurer que ce territoire-là soit représentatif de la vieille forêt » (HE13).

La Figure 2 représente le projet de la réserve de biodiversité dans son ensemble. Des premières étapes au début des années 2000 à aujourd'hui, la protection du « tout » pour les générations passées et futures est la vision qui supporte les démarches de la communauté.

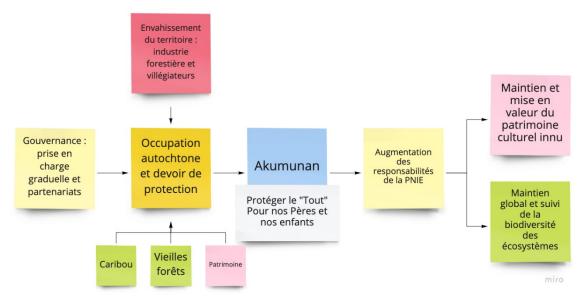


Figure 2 Représentation de la vision soutenant la mise en place de la réserve de biodiversité Akumunan

Augmentation des responsabilités d'Essipit sur Akumunan

Selon les participants, afin de maintenir « le tout » sur Akumunan, un élément primordial à mettre de l'avant est la prise en charge des responsabilités et de la planification des activités par une gestion participative assurée par le CPNIE, les membres de la communauté et les acteurs du territoire. En effet, la vision holistique d'Akumunan propre à la communauté ne pourra être mieux captée que dans un modèle de gestion développé et mis en œuvre par elle. La protection du territoire et de ses valeurs est, selon les témoignages de certains, un devoir que les Essipiunnuat doivent exercer ainsi qu'une manière d'affirmer leur occupation et leurs droits sur le territoire.

- « Je considère qu'en tenant compte de la relation qu'on a avec le territoire, on a une responsabilité de le protéger » (HUE7).
- « Moi je vois ça comme un endroit, une superficie de terrain où il y a un code avec des balises, des règlements que ceux qui s'en occupent se sont dotés pour protéger cet endroit-là. Ils se sont donné des règlements, des codes de pratique, des codes de vie pour protéger la biodiversité et les ressources qu'il y a sur le territoire » (FUE2).
- « Il y a comme un témoignage dans Akumunan. Pas juste dans le fait de dire on protège les vieilles forêts et le caribou, mais aussi nous en tant qu'entité. C'est la

première portion de territoire dans laquelle on n'exerce peut-être pas une forme d'autorité complète, mais on pourra y exercer notre premier rôle de conservation de la biodiversité. C'est un peu une forêt témoin » (HUE7).

Les pourvoiries étaient un premier pas, selon certains participants, vers l'augmentation des responsabilités de la communauté en territoire. Accroître la gouvernance d'Essipit au-delà de la réserve a permis à ses membres, selon une participante, de les encourager à nouveau à fréquenter le territoire.

« Les pourvoiries... dans le fond on a été obligé de racheter les terres qui nous appartenaient, nos territoires, pour être capable de faire vivre la communauté. Mais ça a été difficile de se dire qu'on paye pour racheter nos terres qui étaient à mon père, à mon grand-père. Mais ça a été un des moyens dans le temps de se réapproprier ce qui nous avait déjà appartenu. Parce qu'on n'avait plus rien. Ça a été autour des années 1982-1983. Le Conseil a commencé à racheter les pourvoiries. Ça a eu un gros impact. Ça nous a donné des emplois, ça nous a refait vivre nos territoires. Il y en a beaucoup qui avaient délaissé la forêt. Dans le fond on n'avait plus de place où aller. C'était toutes des pourvoiries ou des endroits appartenant aux non-autochtones, donc on n'avait pas le droit d'y aller. Tandis que là, ça nous a aidés » (FUE6).

« [E]n ayant la possession des pourvoiries, on assure la protection dans un sens [...]. C'est quelque chose qui est typique à nous. Il n'y a pas beaucoup de communautés qui peuvent se vanter de ça. [...] On en fait la gestion et ça nous donne des secteurs de propriété et on a un gros mot à dire sur ce qui se passe làdessus. À l'intérieur du Nitassinan, on est concerté, mais ce sont des processus laborieux. Est-ce qu'on est vraiment entendu? En tout cas, ce n'est pas la perception qu'on a. Tandis que dans nos pourvoiries, on a la pleine gestion de ces terres-là » (HUE5).

La gestion d'Akumunan devrait, selon les participants rencontrés, être réfléchie et basée sur la même valeur fondamentale que pour les pourvoiries Essipit : le développement communautaire. Comme le soulignent les extraits suivants, les participants souhaitent que les membres de la communauté soient impliqués dans la gestion de l'aire protégée afin que celle-ci reflète leurs besoins et leurs aspirations.

- « Pour moi, la structure de gouvernance, je pense qu'elle devrait impliquer les membres de la communauté aussi. Ils sont externes du conseil, de ceux qui travaillent dans les bureaux. Ils peuvent apporter une opinion extérieure aussi » (HUE4).
- « Même les chasseurs, cueilleurs, pêcheurs, qui pratiquent beaucoup les savoirs traditionnels, bien eux ce serait intéressant de les consulter. Les utilisateurs actuels qui connaissent super bien le territoire. Utiliser leurs connaissances déjà du terrain » (FUE1).

« [En] vivant le territoire, les inventaires vont se faire tout seuls. Des choses seront remarquées, notées. Des façons de gérer vont se développer aussi à partir de l'occupation et l'expérience. Il ne faut pas juste planifier, mais mettre de l'emphase sur le volet concret aussi » (HUE4).

Malgré la complexité de mobiliser les nombreux acteurs sur le territoire, la notion d'inclusion était importante pour les participants. Il est, selon eux, nécessaire d'impliquer tous les acteurs dont les activités concernent Akumunan : les consulter, sans nécessairement leur donner un pouvoir décisionnel, celui-ci devant rester entre les mains de la communauté, car « c'est extrêmement important pour eux d'affirmer leur capacité à gérer un territoire sur lequel ils sont depuis des temps immémoriaux » (HUE7). Selon les participants, la concertation permettra le maintien des activités de la PNIE sur Akumunan.

« Pour que ce soit le plus positif possible, c'est d'impliquer les acteurs qui occupent le territoire. C'est une bonne façon d'avoir le plus grand impact positif parce que, effectivement, si on ne parle à personne et on fait ça juste dans nos murs, ça peut causer des problèmes qu'on n'avait pas vus, quand on n'est pas informé » (HE2).

« Essipit a su assurer son rôle de gardien de territoire, en mettant en place un plan de conservation. Cette mise en place allie à la fois le savoir innu, mais aussi celui des divers partenaires dans un seul objectif commun : celui de protéger le territoire et sa biodiversité » (HUE7).

Les participants ont évoqué plusieurs enjeux déjà rencontrés depuis la création de l'aire protégée ou à prévoir dans le futur. D'abord, des limites en termes de ressources humaines et financières ont été mentionnées. Des employés du conseil ont témoigné être surchargés dans leurs emplois, ce qui diminue leur capacité à s'impliquer et à développer les activités sur Akumunan.

« On est une petite communauté et on en a beaucoup à gérer. Il y a beaucoup de territoire, parfois avec des ressources moindres. On a plusieurs fonctions dans une même job » (HUE4).

Aussi, le financement du gouvernement octroyé dans le cadre de la convention d'aide financière a paru limité par rapport à la quantité d'activités à réaliser. La pérennité de ce financement a soulevé des inquiétudes, car le développement d'activités et d'emplois reliés à Akumunan doit bénéficier d'un financement récurrent afin de durer dans le temps.

« C'est sûr qu'au niveau des inquiétudes, c'est qu'on sait qu'on a une entente sur trois ans, mais après il y a quoi? On a un très beau territoire, on met plein de choses en place, qui implique des dépenses récurrentes. Et pour l'instant, c'est correct, on a de l'aide, mais la journée où on n'en a plus, bien pour moi ça représente une inquiétude. On peut installer de belles choses, mais il faut les entretenir. C'est sûr qu'un financement sur du plus long terme peut aider à prendre de meilleures décisions » (HUE4).

« Moi je pense que c'est super réalisable et intéressant. Par contre, peut-être pas tout réalisable en 3 ans. Ça prendrait une plus grande échelle du temps » (FUE1).

« C'est sûr que 100 000\$...4 les gens qui vont être engagés pour faire les suivis ou les actions, c'est une personne? Deux personnes? Je dois dire que c'est mieux que rien, 100 000\$, mais ce n'est pas beaucoup. Est-ce que le Conseil va avoir une part à donner là-dedans? Peut-être au niveau culturel et tout ça. Parce que c'est sûr que ça va prendre plus qu'une personne » (FUE6).

Des limites ont également été exprimées en termes de réalisation concrète de la délégation de gestion. La convention d'aide financière et le soutien qu'elle apporte à la réalisation des activités sur Akumunan par Essipit est bien perçue de la part des participants et ils la voient comme une avancée importante vers une prise en charge de la gestion par Essipit. Cependant, elle ne correspond pas à une gestion « complète » exercée par la communauté, telle qu'elle l'avait initialement souhaité (PNIE, 2010).

« [E]st-ce une délégation de gestion qu'on aura du gouvernement du Québec, ou une pleine gestion ou une cogestion? Cogestion je ne pense pas là.... Une cogestion un moment donné c'est comme dire qu'il y a deux décideurs sur une partie du territoire et c'est comme si on concédait un droit de veto à chaque fois. Si chacun a un droit de veto, il y a des choses qui n'avanceront jamais. Et dans le modèle de cogestion qu'on connaît, au bout du bout, il y a toujours un décideur, donc ce n'est pas une réelle cogestion. C'est une cogestion administrative, mais décisionnelle non » (HUE7).

Maintien et mise en valeur du patrimoine culturel autochtone

Akumunan est une opportunité de valoriser et de favoriser la transmission de la culture et des connaissances liées aux activités traditionnelles auprès des jeunes. Les vieilles forêts qui caractérisent Akumunan sont particulièrement représentatives de lieux qu'ont pu

25

⁴ Le participant fait ici référence à une année de financement sur les trois années convenues dans la convention d'aide financière (Gouvernement du Québec, 2022).

connaître les ancêtres et sont des endroits que les participants souhaitent faire connaître à leurs enfants.

« Parce qu'il n'y a pas grand jeunes qui connaissent une forêt mature, une forêt primaire. Il n'y a pas grand monde qui a connu ça. À part nous autres un peu, mais aux Escoumins, de la forêt qui n'a jamais été récoltée, ça n'existe plus, à part ce bout-là » (HUE3).

« J'aimerais que le territoire soit comme il est présentement : riche en sa biodiversité pour que nos enfants et petits enfants soient capables d'en profiter aussi à leur tour et voir ce que nous autres on vit. Moi j'ai déjà été dans ce bout-là et c'est certain qu'on a un peu un sentiment d'appartenance. Le grand-père faisait du trappage pas loin de là. On a des racines là, donc pour moi c'est important de préserver ça aussi » (HU12).

« Le savoir, le patrimoine, c'est quelque chose d'important. Si le monde pouvait savoir où sont les portages » (HUE8).

Selon les participants, c'est par l'éducation que se fait la transmission de la culture et de l'identité. L'organisation d'activités pour toute la communauté permettrait d'initier plusieurs membres à la pratique d'innu-aitun, en plus de favoriser la transmission des connaissances et des valeurs reliées à ce mode de vie en territoire. D'ailleurs, plusieurs participants ont manifesté leur intérêt à participer à des activités en territoire avec tous les groupes d'âge, car un bon nombre d'entre eux n'ont pas eu la chance de pratiquer innu-aitun en famille. Ces connaissances qu'ils désirent acquérir vont au-delà de la chasse, de la pêche et de la trappe : on parle aussi d'activités comme la cueillette ou la randonnée, d'apprentissages sur les espèces et leurs habitats ainsi que d'éléments de valeurs telles que la collaboration, le partage et le respect liés à la vie en territoire. Une certaine urgence s'est fait ressentir à mettre en place ce type d'activités, puisque ceux qui détiennent les connaissances sont vieillissants et les jeunes perdent actuellement de précieuses années pendant lesquelles ils pourraient développer de l'intérêt pour innu-aitun.

« C'est comme une pression sociale en vivant à Essipit de dire "Moi je ne vais pas dans le bois... sans dire, je ne suis pas Autochtone, peut-être les savoirs ancestraux, je n'y pensais pas beaucoup. Si je ne pratique pas." Ça revient toujours à dire... sans dire "je ne suis pas trop Autochtone"... mais je ne fais rien. Peut-être avec plus de connaissances tu pourras te ramasser avec un intérêt. Et sinon, tu auras de l'information sur d'où tu viens, tes racines. Tu ne te dis pas moins Autochtone que l'autre qui chasse l'orignal ou qui trappe ou qui pêche » (HUE5).

Certains participants ont mentionné regretter la perte de l'innu-aimun (la langue innue), qui, selon eux, a été causée entre autres par la diminution des pratiques en territoire. C'est par la toponymie ainsi que la mise en valeur de la langue dans les différentes activités éducatives qu'Akumunan participera, selon les membres rencontrés, à la transmission et l'accroissement du sentiment d'appartenance des membres à la Nation innue.

« Moi je pense que la langue doit avoir une place, c'est inévitable. [...] la toponymie [est importante]. Ça laisse une marque au territoire. C'est important, même si on ne parle pas la langue (HUE7). [...] On peut mettre en innu et en français. Comme dans plusieurs cas il y a des lacs de pourvoiries qu'on a renommés » (HUE7).

Les participants ont mentionné souhaiter s'impliquer pour venir en appui au gardien du territoire dans la sensibilisation des villégiateurs aux bonnes pratiques de conservation. En effet, ils ont souligné que par leurs observations et leurs connaissances, les Innus ont toujours occupé le territoire de manière à le protéger ainsi que ses ressources. Comme le mentionnaient certains participants, c'est par l'éducation que passera la transmission des bonnes pratiques en territoire. Les activités de conservation entreprises par Essipit doivent être comprises pour que les gens adoptent des pratiques responsables et respectueuses de l'environnement. Aussi, selon eux, plus les membres occuperont le territoire, plus il y aura d'yeux pour surveiller les infractions, ainsi que de personnes pour informer, sensibiliser et éduquer.

- « Les gens, par rapport à Akumunan, plus ils vont en connaître sur ce territoire-là, mieux ils vont le protéger et mieux ils vont l'occuper » (FUE1).
- « Tu es mieux de parler avec les utilisateurs qui sont là. Ceux qui ont des baux, voir un peu et les écouter. Apprendre à vivre avec eux. S'en faire des partenaires et en plus ça devient des gardiens » (HUE10).
- «[...] la plus grande menace, c'est l'homme et son comportement. Donc à partir du moment où les gens sont délinquants en lien avec les usages qui ne sont pas permis, c'est vraiment ça la plus grande menace. Tu peux faire le plus beau plan de protection de mise en valeur, d'encadrement et tout. Mais si les gens sont délinquants, bien il n'y a rien d'autre à faire que de la sensibilisation, de la communication et sinon, si on a un pouvoir d'intervention auprès de ces gens-là, tu t'en vas dans la répression, mais ce n'est pas intéressant. C'est plus intéressant d'amener les gens à bien se comporter que d'être répressifs » (HE13).

Maintien de la biodiversité des écosystèmes terrestres et aquatiques

Comme la réserve de biodiversité est une aire protégée, il était primordial pour tous les participants de protéger la diversité des espèces et de leurs habitats, qu'elles soient abondantes, culturellement importantes ou à statut particulier. Cela inclut les éléments biotiques et abiotiques, comme la qualité de l'eau. Il s'agit d'une richesse particulière à protéger, pour les générations actuelles et futures, surtout face aux changements climatiques qui la menace. Lors des entretiens, une attention particulière a été mise par les participants sur la protection du caribou forestier, une espèce culturelle clé pour la communauté.

« Lorsqu'on parle des éléments essentiels : pas de coupe forestière, le maintien des peuplements matures. Tout ça va amener la protection qu'on voyait en sous-étapes, c'est-à-dire la faune, la flore va pouvoir demeurer présente à ce moment-là » (HUE4).

« [J]e pense qu'il n'y a pas vraiment de chose essentielle à protéger. C'est l'ensemble. En gardant la situation comme elle est, tout est relié avec tout. [...] Je pense que c'est l'intégrité qu'on doit protéger » (HUE5).

« [...] en protégeant la biodiversité, les espèces menacées devraient se rétablir ou être protégées aussi » (FUE7).

Les membres rencontrés étaient très préoccupés par la survie du caribou et mentionnaient que la communauté a un devoir de s'impliquer activement dans les efforts de rétablissement de l'espèce. Bien que la plupart des participants n'ont jamais été en contact direct avec le caribou, il est partie intégrante de leur culture de leurs valeurs.

« Je pense que dans ma génération, le maintien du caribou c'est un principe. Ça revient à un principe de continuer et protéger l'espèce. Mais est-ce qu'il est important? Oui c'est important de garder l'espèce vivante, mais est-ce que ça nous touche? C'était presque disparu et je n'en ai jamais vu un de ma vie. Donc ça relève un petit peu plus du folklore autochtone... On sait qu'il y en a, on n'en a jamais vu, on veut qu'il reste, mais... c'est sûr que c'est important. Mais c'est une image qu'on a et non quelque chose... » (HUE5).

Selon les participants, il y aura toujours un besoin de développement des connaissances sur le territoire. Sur Akumunan, plus particulièrement lors de l'élaboration du plan de conservation et lors de projets spéciaux sur les espèces en péril, d'importants efforts d'acquisition de connaissances ont été déployés et reconnus pour leur pertinence par les participants. De tels efforts ont également été réalisés dans le cadre de fouilles archéologiques, auxquelles ont participé quelques membres de la communauté.

« Un moment donné, le caribou risque d'avoir plus de misère d'année en année. Le jour où il n'y en aura plus ou presque plus et que la décision sera de laisser tomber la serviette, qu'est-ce qu'on fait? Je pense qu'on devra s'appuyer sur le fait qu'on est présent, qu'on ait pratiqué et qu'on ait étudié ce territoire-là » (HUE4).

Plusieurs éléments pouvant nuire à l'atteinte des objectifs de conservation ont été énoncés par les participants. L'ouverture du territoire par la création de nouveaux chemins a été identifiée par plusieurs d'entre eux comme une menace à la protection du territoire. En effet, ceux-ci ont pour effet d'entraîner plus d'occupation et de fréquentation humaines dans des endroits qu'on souhaite maintenir « naturels ». Un phénomène d'envahissement a été expliqué par les participants qui craignent qu'une trop grande ouverture du territoire s'accompagne d'une « perte de contrôle » sur celui-ci. Selon le régime des activités dans la réserve de biodiversité, aucun nouveau chemin, route ou sentier ne devrait être créé, et ce, jusqu'à nouvel ordre (Règlement sur la réserve de biodiversité Akumunan, c. C-61.01, r. 71.1). Cependant, plusieurs usagers continuent de fréquenter des chemins en principe fermés dans le cadre du projet Atténuation des impacts des chemins forestiers sur les conditions d'habitat du caribou des bois du Nitassinan (Collectif caribou, 2020) et vont parfois même s'y installer des campements illégaux.

« C'est de là que vient le problème. Si on y ouvre des chemins, tu "perds le contrôle". Si on veut garder ce territoire-là protégé, y avoir accès pour faire des activités traditionnelles c'est une chose, et le protéger également. Si on y fait plein d'ouverture, un moment donné on va perdre l'objectif principal qui est de garder ce bout de terrain là en aire protégée. Ma crainte, c'est que si on ouvre, tantôt on n'aura plus le contrôle » (FUE9).

« Mais une occupation sans droit, il peut être là 3-4 ans sans que tu ne le voies. Ma crainte elle est là, et de quoi on devrait se protéger, c'est de l'ouverture du territoire » (HUE5).

Certaines perturbations naturelles ont aussi été identifiées comme une menace à la biodiversité, comme les épidémies (tique de l'orignal, tordeuse des bourgeons de l'épinette), les feux de forêt et les changements climatiques. Un usager en particulier a mentionné avoir observé des conséquences du réchauffement climatique sur la diminution du niveau d'eau des lacs et des rivières, en plus d'un changement de comportement du poisson, affectant directement son succès de pêche (HUE3). Ce dernier craint d'ailleurs pour la santé du territoire dans l'avenir. Par contre, selon un autre participant, comme il s'agit de

phénomènes naturels, « ça détruit, mais c'est un cycle naturel quand même, la nature se régénère quand même » (HUE7).

« Ici tout le long de la rivière tout est mangé. Il ne reste plus rien. La tordeuse a tout fait ce qu'elle avait à faire » (HUE3).

« Si c'est des menaces pour nos lacs et nos rivières, d'après moi, il y a plein d'endroits qui vont s'assécher. D'après moi c'est négatif pour ce territoire-là aussi. Ce n'est pas juste à côté ici. Ce n'est pas à cause qu'il est protégé, qu'il est protégé de la nature » (HU1).

« C'est sûr que les animaux en voie de disparition tu vas en avoir toujours. Ça ne va que s'accentuer. Je peux voir ça, au niveau du climat. On n'est pas sorti du bois » (HUE3).

DISCUSSION

Les résultats de cette étude nous ont permis de répondre à nos trois questions de départ : (1) quels moyens ont été utilisés par la communauté d'Essipit pour contribuer à la mise en œuvre de l'aire protégée Akumunan (2) quelle vision mène le projet d'Essipit et (3) quel rôle souhaite avoir Essipit dans la gouvernance d'Akumunan?

Origine du projet et moyens mis en œuvre par Essipit

La recherche documentaire a permis de comprendre l'historique du projet d'Akumunan et de retracer les étapes franchies par la communauté. Afin d'accroître son rôle dans la gouvernance et dans la protection du territoire, Essipit a usé de stratégies que peu de communautés avaient empruntées avant elle, à commencer par l'achat de pourvoiries. Cette première étape pavera la voie à une deuxième étape majeure pour la prise en charge de la gestion et de la protection des valeurs du Nitassinan, soit la création de la réserve de biodiversité Akumunan. Ces processus s'inscrivent dans la diversité de stratégies empruntées par les communautés autochtones pour prendre en charge la gestion des ressources sur leurs territoires (Wyatt et al., 2018).

Selon les participants à l'étude, à l'époque de sa création, utiliser un véhicule gouvernemental tel qu'une réserve de biodiversité était le meilleur outil auquel Essipit avait accès pour protéger ce territoire forestier représentatif des vieilles forêts préindustrielles et de l'habitat du caribou forestier. Il s'agissait aussi d'un moyen de limiter le « sentiment d'usurpation du territoire et de ses droits de l'occuper » (Beaudoin et al., 2012, p. 101) entraîné par la perte de liberté d'occupation sur le Nitassinan causée par l'augmentation de la villégiature par les non-autochtones. D'autres moyens permettant à Essipit d'exercer davantage ses droits et sa gouvernance en territoire pourraient permettre à la communauté de réaliser ses aspirations, qu'il s'agisse d'autres types d'aires protégées ou d'autres formes de protection des terres et des modes de gouvernance autochtone, tel que le concept des autres mesures de conservation efficaces (AMCE) (Butchart et al., 2015; Garnett et al., 2018; Zurba et al., 2019). Cependant, afin de pouvoir continuer d'occuper le territoire de manière durable, sans que les activités industrielles ne puissent avoir lieu, un encadrement légal comme celui des réserves de biodiversité a été profitable à la communauté pour faire

cesser les activités industrielles et limiter l'invasion par les villégiateurs. Sans oublier que, peu à peu, la communauté s'approprie l'outil et se taille une place dans la gestion de celuici.

Il est important de souligner qu'il aura fallu près de 20 ans pour que le territoire d'Akumunan bénéficie d'un statut de protection permanent. En effet, la lourdeur administrative associée aux processus gouvernementaux est un enjeu dont Essipit a été témoin, à l'instar d'autres communautés autochtones (Bell-Doyon, 2021; Camirand-Lemyre, 2020). Une attention particulière devrait être portée sur l'allégement du processus de mise en place d'aires protégées. Il est important de ne pas perdre de vue que le chemin pour atteindre cette reconnaissance doit être accessible. Il faudra donc s'attarder à trouver les mécanismes les plus efficaces afin d'intégrer ces initiatives dans les politiques, qui, à ce jour, encouragent la participation et la reconnaissance des droits autochtones en conservation, mais peu leur application (Ens et al., 2016). De la transparence envers les communautés ainsi qu'une implication active de celles-ci à toutes les étapes du processus pourrait faire une différence entre leur réelle participation et seulement leur consultation en aval. Une réelle collaboration mènerait à des consultations officielles plus fonctionnelles, puisque les projets n'arriveraient pas dans une version presque finale difficile à modifier à la suite de la consultation des communautés.

Dans le cas d'Essipit, si la communauté a réussi à mener son projet où il est aujourd'hui, c'est parce qu'elle a su prendre les devants pour la réalisation de projets et de tâches permettant l'avancement du processus. Peu d'opportunités ont été laissées de côté par Essipit : la communauté a su aller chercher du financement et créer des partenariats pour les projets qu'elle a réalisés, ce qui est d'ailleurs reconnu comme un facteur de succès pour la mise en place d'APCA (Tran et al., 2020). En effet, l'incertitude concernant les ressources financières à long terme est un enjeu majeur pour la pérennité des activités de conservation ainsi que les emplois qui y sont liés (Bowie, 2013; Worboys et al., 2015; CAE, 2018; Tran et al., 2020; Zurba et al., 2019). Grâce à l'établissement de plusieurs partenariats (notamment avec le MELCC et le MFFP, le Programme fédéral de Gardiens autochtones, l'IDDPNQL, le Fonds autochtone pour les espèces en péril, la Fondation de la Faune et l'Université Laval), Essipit a été en mesure de développer ses propres projets (ex. : suivi télémétrique du caribou, fermeture de chemins forestiers, identification d'habitats et installation de nichoirs pour le garrot d'Islande et réalisation de fouilles archéologiques) et

de les déployer sur le terrain. Cependant, malgré la volonté d'Essipit de s'engager dans plusieurs projets de conservation, des limites en termes de ressources humaines s'imposent, ne leur permettant pas de développer autant de projet et d'activités qu'ils souhaiteraient. Grâce à un meilleur financement, la communauté pourrait, par exemple, embaucher ou consulter des experts (Ribot et al., 2006).

L'efficacité d'Essipit à réaliser les projets mentionnés plus haut ainsi que sa rigueur dans leur mise en place lui a permis de se bâtir une excellente réputation auprès des gouvernements et des autres partenaires. La participation active d'Essipit a également contribué à faire cheminer le projet d'Akumunan, malgré le rythme lent imposé par le gouvernement. Aussi, ce processus lui a permis de développer de nombreuses compétences au sein de son organisation, ce qui est d'ailleurs l'un des bénéfices de la mise en place d'aires protégées autochtones, car cela augmente l'influence politique et la reconnaissance des droits et titres ancestraux (Tran et al., 2020).

De la même manière que Goetze (2005) suggère aux communautés de ne pas attendre une définition de leurs droits avant de les exercer, ces dernières ne doivent pas attendre une réforme législative de la part du gouvernement avant d'aller de l'avant dans la protection de leurs territoires. C'est notamment le cas des parcs tribaux Tla-o-qui-aht, qui ont développé leur propre approche d'aire protégée au lieu d'adopter un modèle prédéfini (Murray et King, 2012). La PNIE, avec le projet de la réserve de biodiversité Akumunan, est aussi un exemple d'une communauté qui n'a pas attendu qu'une définition d'un statut d'aire protégée autochtone voie le jour au Québec avant de développer un modèle qui vise à répondre à ses aspirations. En effet, lorsque le besoin de protéger des attributs naturels et culturels s'est fait sentir, Essipit a réussi à développer et concrétiser son projet d'aire protégée. En effet, ce n'est que depuis 2019 qu'un statut d'aire protégée d'initiative autochtone (APIA) est inscrit à l'article 2 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (ANQ, 2019). Selon l'article 4.8, le ministre doit développer « un guide concernant la création, la gestion et la mise en valeur des APIA » (ANQ, 2019), cependant, il n'y a actuellement personne qui y travaille, ce qui retarde la concrétisation de ce statut.

Vision du tout et protection d'un territoire occupé

Le paradigme ayant longtemps mené la création et la gestion des aires protégées était celui de l'homme en dehors de la nature. En effet, le maintien de l'intégrité écologique et les activités humaines étaient considérés comme incompatibles et l'opinion et les droits autochtones étaient peu considérés par les gouvernements (Phillips, 2003), ce qui créait un frein à l'engagement des communautés locales dans l'occupation et la gestion des aires protégées (Shultis, 2016). Cependant, ce paradigme change progressivement afin de laisser place à des personnes, entre autres aux peuples autochtones, qui ont toujours habité le territoire et ont su le protéger (Stevens, 2014). Pour eux, les motivations sont nombreuses à vouloir créer des aires protégées: maintien du lien spirituel avec le territoire, protection des sites historiques et patrimoniaux, développement de capacité et participation accrue à la gouvernance (Berkes et Adhikari, 2006; Thomlinson et Crouch, 2012; Cyr, 2016). Comme mentionné par les participants à cette recherche, la protection de l'intégrité du territoire protège aussi la culture et donc le bien-être des personnes.

Dans notre démarche, afin de comprendre les besoins et la vision des Essipiunnuat en lien avec la réserve de biodiversité Akumunan, ceux-ci ont été rencontrés et écoutés. Entendre ceux qui occupent le territoire sur les éléments et les valeurs à protéger ainsi que sur la manière de le faire est primordial afin d'éclairer les démarches de gestion d'une aire protégée.

Il va sans dire que pour les Essipiunnuat, la santé de la culture et la santé de l'écosystème sont indissociables. C'est leur vision « du tout ». Ainsi, comprendre leur système de valeur basé sur l'occupation du territoire permet de mettre en lumière l'importance de ce lien qu'on a longtemps tenté de briser. C'est la vision holistique qui connecte plusieurs peuples autochtones et la nature, et qui a été documentée par divers auteurs (Berkes et al., 2000; Houde, 2007; Castleden, 2009; Asselin, 2015), qui caractérise Akumunan. Cela traduit d'ailleurs le système de savoirs autochtones basé sur l'occupation du territoire et l'interconnexion des peuples autochtones avec la nature (Houde, 2007; Castelden, 2009; Asselin, 2015).

Pour les Essipiunnuat, Akumunan permettra la protection d'un territoire témoin pour les générations futures, un lieu favorisant la transmission des connaissances, l'éducation et la

protection des espèces culturelles clés (Ross, 2012). L'engagement des membres débutera par leur accès à de l'éducation liée à la culture innue. La transmission des connaissances se réalisera entre autres par l'organisation d'activités en territoire pour les membres, pendant lesquelles les pratiques innu-aitun et l'innu-aimun seront mises de l'avant. Tel que documenté par Beaudoin et al. (2012), la transmission du patrimoine de la communauté se réalise par l'occupation du Nitassinan. La même observation a d'ailleurs été faite par Basile et al. (2017) en contexte atikamekw.

Aussi, en occupant le territoire et en partageant leurs savoirs, les membres contribuent à recueillir des données sur les espèces fauniques et floristiques, ainsi que sur les changements climatiques et autres menaces sur le territoire. La prise de données par les gens qui occupent le territoire permet, grâce à des mécanismes orientés selon leurs observations, de mieux gérer le territoire et de leur octroyer une plus grande part de responsabilités en termes de gestion et de conservation (Uprety et al., 2012; Bowie, 2013; Herrmann et al., 2014; Reed et al., 2020).

Certains freins à l'occupation du territoire ont cependant été nommés lors des groupes de discussion et déjà recensés dans la littérature. Ceux-ci concernaient notamment la perte de connaissance associée au vieillissement des ainés détenant les connaissances, la diminution de la pratique des activités traditionnelles (Fernández-Llamazares et Cabeza, 2018) et des enjeux territoriaux comme la perte de liberté et d'espace pour pratiquer ces activités (Saint-Arnaud, 2009; Beaudoin, 2012). Comme autres freins à l'occupation, les participants ont mentionné la difficulté d'accès au territoire, le coût relié à la pratique (Asselin, 2020) et le manque de temps.

À la lumière de nos résultats, revisiter le concept d'aire protégée en santé au sein du réseau déjà existant est nécessaire afin d'y intégrer la vision autochtone, qui reconnaît la valeur d'un territoire autant pour ses caractéristiques écologiques que culturelles et patrimoniales (Shultis et Heffner, 2016; Bélisle et al., 2021). En effet, baser une définition d'intégrité écologique sur des concepts issus de la science occidentale ne permet pas d'intégrer l'humain à la nature (Murray et King, 2012). La définition de la conservation doit être plus large et doit intégrer une vision multiculturelle (Berkes et Adhikari, 2006). Par exemple, la vision d'Essipit pour Akumunan est basée sur des pratiques responsables et une occupation harmonieuse avec la nature, des principes documentés entre autres par LaRivière et

Crawford (2013), qui permettent de perpétuer la culture en favorisant la transmission des connaissances.

Augmentation des responsabilités d'Essipit sur Akumunan

Les participants à cette étude aspirent à l'autodétermination et donc à la pleine gestion de l'aire protégée par leur propre gouvernement. Cela avait d'ailleurs déjà été documenté par Beaudoin (2012). Cependant, dans les faits, Essipit n'assume pas l'entière gestion de la réserve de biodiversité. En effet, le Conseil de la PNIE est soutenu par un financement du MELCC pour la réalisation de plusieurs activités liées à la conservation et à la mise en valeur d'Akumunan. Ce financement est d'ailleurs jugé insuffisant par les participants, qui considèrent la liste d'activités à réaliser très longue et onéreuse.

Essipit est donc plutôt considéré comme un partenaire qui réalise certaines activités dont le pouvoir est partagé entre plusieurs ministères (ex.: MFFP; MERN) et dont certaines responsabilités stratégiques (ex.: octroi des financements et définition des politiques et programmes) et opérationnelles (ex.: panneaux de signalisation, application des règlements) demeurent entre les mains du gouvernement. La place accordée à Essipit dans la gouvernance est ainsi limitée et ne correspond pas au modèle de « gouvernance par une communauté autochtone » présenté comme étant favorable à la mise en place d'une APCA par le CAE (2018). Une ouverture de la part du gouvernement québécois est sentie par les responsables du projet à Essipit, mais ils la remettent en question. Depuis plusieurs années le MELCC leur fait miroiter une possibilité de délégation de gestion, mais celle-ci ne voit jamais le jour.

La reconnaissance des droits ancestraux sur les aires protégées favorise l'atteinte des aspirations des communautés. Par exemple, avec l'octroi du statut de réserve de biodiversité pour Akumunan, l'émission de baux de villégiature a cessé. Cependant, selon le décret 437-2020 (Gouvernement du Québec, 2020), l'émission de baux autochtones est permise dans l'exercice des droits visés par l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982. Ce resserrement dans la quantité de baux émis permet de limiter la pression humaine sur le territoire, tout en favorisant l'occupation par les membres d'Essipit. Il ne s'agit pas

d'exclure les allochtones du territoire, mais bien d'une forme d'affirmation des droits et d'appropriation territoriale concrète.

Le cas d'Akumunan pourrait correspondre à une APCA au sens de la définition donnée par le CAE (2018). En effet, elle représente un engagement à long terme envers la conservation et elle relégitimise les droits et les responsabilités des Autochtones. Cependant, selon le CAE (2018), la décision du modèle de gouvernance doit revenir directement à la communauté : c'est donc à elle de décider si elle gère seule l'aire protégée, ou si elle préfère collaborer avec les gouvernements. Dans le cas d'Akumunan, la décision est restée entre les mains du gouvernement québécois : il s'agit d'une gouvernance par le gouvernement, qui favorise la participation et la collaboration avec le milieu (Dudley, 2008). Comme le soulignent Ribot et al., 2006, cette tentative de décentralisation des responsabilités par le gouvernement prétend favoriser l'efficacité et l'égalité, mais il n'y a pas de réel transfert de pouvoirs. En effet, cette approche « top-down » laisse à l'État le dernier mot dans le processus de prise de décision (Grammond, 2009 ; Smith et al., 2015; Zurba et al., 2019).

Il faut savoir que, pour Essipit, l'identification d'Akumunan comme une APCA ne changerait pas le statut de protection. Cependant, cela contribuerait à leur participation à un mouvement d'autodétermination ou d'"affirmation de souveraineté" (CAE, 2018) prenant de l'ampleur au Canada. Des réseaux regroupant plusieurs acteurs et communautés autochtones impliqués dans les projets d'aires protégées comme ceux des gardiens autochtones (Indigenous Leadership Initiative, 2021; Reed et al., 2021) et des APCA (CAE, 2018) existent et favorisent les échanges sur les expertises et les stratégies empruntées par chacun. Cependant, avant d'apposer « l'étiquette APCA » à la réserve de biodiversité Akumunan, Essipit doit choisir de la désigner ainsi, de manière libre et éclairée, afin de ne pas tomber dans un piège documenté par Smyth (2015), c'est-à-dire celui de circonscrire différentes initiatives et limiter leur portée et leur originalité en se focalisant sur des critères préétablis. L'adoption de « la bonne recette » en termes de gestion doit se faire par les communautés elles-mêmes, grâce à des processus souples (Wyatt, 2018). Le cas d'Essipit montre que les modèles d'APCA (concept développé davantage dans l'ouest du pays) ou d'APIA (concept issu du projet de Loi n°46 modifiant la Loi sur la conservation du patrimoine naturel du Québec) ne sont pas les uniques solutions pour répondre aux besoins de protection des valeurs écologiques et culturelles de territoires ancestraux. En effet, comme de nombreuses communautés se lanceront dans leur propre définition d'une aire protégée,

autant d'approches seront proposées afin de répondre à leurs besoins respectifs. La souplesse dans le cadre qui sera établi pour le concept « d'aire protégée autochtone » sera la clé pour que les communautés puissent se l'approprier. Tel que documenté par Cyr (2016), la Nation huronne-wendat est elle aussi un bon exemple d'une communauté qui inscrit son initiative de conservation à l'intérieur du système, mais qui, par sa proactivité, propose un modèle d'aire protégée répondant à ses besoins. En effet, cette communauté suggère qu'une portion du territoire jouisse d'une protection stricte, et que l'autre soit aménagée sur la base d'une gestion durable exemplaire. Le gouvernement du Québec a d'ailleurs retenu leur proposition pour en faire un projet pilote pour expérimenter le nouveau statut d'aire protégée d'utilisation durable (Gouvernement du Québec, 2022).

Du côté d'Essipit, la convention d'aide financière, même si elle est jugée insuffisante, est une opportunité d'augmenter ses responsabilités en territoire et de les prendre en fonction de ses propres aspirations. En effet, en développant son propre plan directeur pour Akumunan, Essipit peut implanter à long terme sa vision. Comme le soulignait Martin (2014), la création d'aires protégées est un outil servant aux communautés autochtones à pérenniser leur culture en l'institutionnalisant, entre autres dans les plans directeurs des parcs. Il suggère également que « l'action que les Autochtones posent dans le présent a pour objectif de projeter dans le futur ce qu'ils conçoivent, aujourd'hui, comme étant le fondement de leur culture » (Martin, 2014). En se réappropriant une partie de la gestion du Nitassinan et en développant ses propres outils pour celle-ci, Essipit peut affirmer ses droits et consolider son sentiment d'appartenance au territoire (Bowie, 2013; CAE, 2018; Reed, 2020).

Essipit a toujours favorisé des approches collaboratives avec les acteurs du milieu en établissant, entre autres, des partenariats. Ceci est un moyen pour Essipit d'éviter de réaliser ses activités en vase clos et de favoriser sa contribution au milieu. Cette approche collaborative est d'ailleurs reconnue comme un facteur de succès dans la gestion du territoire (Berkes, 2009; Bowie, 2013). Dans le modèle de gestion initial proposé au MELCC, Essipit souhaitait organiser des rencontres de consultation publique annuelles afin de rencontrer les intervenants qu'elle souhaitait inviter, afin de solliciter leurs avis (PNIE, 2010). Essipit en aurait été le maître d'œuvre et aurait été responsable de donner suite aux désirs exprimés par les intervenants. Toutefois, ce modèle de gestion ne s'est pas concrétisé, étant substitué par une clause dans la convention d'aide financière. Elle établit

qu'Essipit devra « mettre en place et coordonner un comité où sont invités à participer les acteurs concernés présents sur le territoire » (M. St-Onge, communication personnelle, 30 novembre 2020). Cette clause est plutôt floue et a laissé croire à Essipit qu'elle serait responsable de cette Table et qu'elle aurait un rôle décisionnel auprès de celle-ci. Cependant, lors de sa mise en œuvre, Essipit s'est heurtée à des « demandes » du MELCC voulant qu'Essipit se retrouve avec un rôle participatif, comme tous les autres acteurs. La compréhension de la convention par les deux parties était donc visiblement différente : le rôle souhaité par Essipit par rapport à son rôle prévu par le gouvernement n'était pas le même. Selon le MELCC, Essipit serait en charge de rassembler les membres de la Table, d'organiser et d'animer les rencontres, de coordonner l'élaboration du plan directeur, de rechercher du financement pour les actions et prioriser et structurer la réalisation des actions (M-E. Beaulieu, communication personnelle, 2 décembre 2021). Ces rôles accordés à Essipit s'ajoutent à ceux des autres partenaires. Ceux-ci sont la participation aux rencontres, le partage d'expertise, l'expression des besoins et des attentes, la contribution au développement d'une vision pour le territoire, la contribution à l'élaboration du plan d'action et la participation à la réalisation des actions priorisées. Cela rend très peu justice aux efforts menés par la communauté pour la protection de ce territoire depuis bientôt vingt ans et cela appuie Cyr (2016), lorsqu'il affirme que « les intentions politiques de la Nation [huronnewendat] trouvent difficilement leur place au sein d'un appareil institutionnel et d'un processus bureaucratique qui est le seul à pouvoir opérer légalement sur la gestion territoriale de l'État québécois ».

Essipit concrétisera finalement la mobilisation des acteurs par la mise en place d'une Table de concertation comprenant les gestionnaires de la municipalité régionale de comté, les administrateurs du territoire faunique structuré chevauchant une partie de la réserve de biodiversité, la pourvoirie adjacente à Akumunan, les trappeurs et villégiateurs autochtones et allochtones, les clubs quad et de motoneige ainsi que les représentants du gouvernement. Les activités dont la communauté est responsable seront réfléchies et mises en œuvre par un comité représentant le CPNIE auprès de la Table de concertation. Il veillera à la réalisation du plan directeur et émettra des recommandations au CPNIE en lien avec la conservation et la mise en valeur de l'aire protégée. Pour s'assurer de répondre aux aspirations de ses membres, il est primordial pour le CPNIE de les impliquer à toutes les étapes du projet, afin de tenir compte de leur vision et de leurs besoins. C'est d'ailleurs ce principe, celui du « système communautaire », qui, selon Beaudoin (2012), « constitue une

dimension fondamentale du modèle social d'Essipit ». Essipit propose ainsi aux membres de la communauté ayant un intérêt pour la conservation d'avoir une place au sein du comité. Aussi, afin d'éclairer le comité dans ses réflexions et d'assurer une fluidité opérationnelle, des groupes de travail sont également formés et composés d'employés de l'administration et de membres de la communauté ayant des expertises particulières (ex : éducation, communication, mise en valeur, biodiversité et innu-aitun).

À la lumière de l'expérience d'Essipit et de celle de bien d'autres communautés (Zurba et al. 2019), la reconnaissance de modèles de gestion plus inclusifs représenterait une opportunité d'atteindre les objectifs de conservation et de réconciliation au pays. Pour se faire, se tourner vers des moyens de réconciliation concrets, tel que la reconnaissance de la gouvernance autochtone en conservation, seraient des pas dans la bonne direction (Finegan, 2018, UICN, 2021).

CONCLUSION

Les aires protégées sont un outil que de plus en plus de communautés autochtones s'approprient, malgré un contexte historique qui ne l'aurait pas laissé présager. Pour répondre à leurs besoins, plusieurs communautés ont expérimenté différents processus afin de protéger leur patrimoine naturel et culturel. Dans le cas d'Essipit, la prise en charge graduelle d'une partie de la gestion du Nitassinan lui permet d'accomplir son rôle de gardien de la culture et de la nature.

Encore trop peu de communautés arrivent à faire reconnaître la valeur de leur territoire ancestral et peinent à obtenir une désignation de protection ou des responsabilités de gestion sur leurs propres territoires. La vision de ce que devrait être une aire protégée est unique à chaque communauté, mais souvent la protection du patrimoine naturel est perçue comme un moyen de protéger aussi le patrimoine culturel. Pour les communautés autochtones, se tailler une place dans la gouvernance des aires protégées représente un important pas vers l'autodétermination. Du côté du gouvernement, il s'agit d'une opportunité de réconciliation. Nous avons cependant constaté, par l'étude du cas d'Essipit, que le gouvernement est encore réticent à déléguer des pouvoirs, malgré les nombreuses preuves de capacité de la part de la communauté, que ce soit par la rédaction de documents

d'orientations, comme le plan de conservation, par sa proactivité dans la réalisation d'activités de conservation sur le territoire, de matériel éducatif et de communication, ainsi que par ses initiatives de mise en valeur.

Conclusion

Le présent mémoire montre l'importance de bien comprendre les motivations, les visions et les aspirations des communautés autochtones désirant s'impliquer dans la mise en place et la gestion d'aires protégées.

Le contexte historique ayant soutenu la création de plusieurs parcs a mené à la dépossession de nombreux peuples autochtones de leurs territoires ancestraux, en raison du paradigme colonial sous-jacent (Youdelis, 2022). Du côté d'Essipit, la création de la réserve de biodiversité devait plutôt créer l'effet inverse. En effet, l'arrivée de l'industrie forestière au courant du XX^e siècle et l'ouverture du territoire engendrée par celle-ci ont eu pour cause l'augmentation de la villégiature par les allochtones (Beaudoin, 2012). D'une part, ces évènements ont mené à la disparition progressive du caribou forestier et d'autre part, un déplacement forcé des Essipiunnuat pratiquant en territoire vers des zones de plus en plus petites. Les conséquences de cette augmentation de l'occupation allochtone en territoire ont donc été similaires à ce que d'autres peuples autochtones ont pu connaître lors de la création de certains parcs, tels que le parc national de Banff (Binnema et Niemi, 2006) et le parc national de Yellowstone (Thomlinson, 2012).

C'est donc afin de protéger les vieilles forêts ainsi que la population de caribou forestier fréquentant encore ce territoire que la Première Nation est allée de l'avant dans la création de la réserve de biodiversité Akumunan. Un tel statut n'empêchant pas la pratique des activités innu-aitun, les Essipiunnuat y ont vu l'occasion de protéger le patrimoine naturel et culturel de la communauté. C'est en prenant graduellement en charge des responsabilités de gestion sur le territoire ainsi qu'en créant différents partenariats qu'Essipit souhaite atteindre ses objectifs pour la réserve de biodiversité Akumunan soit (1) le maintien et la mise en valeur du patrimoine culturel innu et (2) le maintien global de la biodiversité des écosystèmes terrestres et aquatiques (CPNIE et gouvernement du Québec, 2015). Les Essipiunnuat ne distinguent pas d'élément à protéger de manière prioritaire, à part les espèces menacées, sur lesquelles une plus grande attention est portée. Ainsi, cette vision promouvant l'importance du « tout », c'est-à-dire le lien intrinsèque entre les éléments naturels et culturels, est celle qui caractérise Akumunan. En commençant par la rédaction du plan de conservation et en mettant en place plusieurs projets sur Akumunan, Essipit a

montré que l'implication des communautés à toutes les étapes du projet est un excellent moyen de se tailler une place dans la gestion d'une aire protégée.

L'étude du cas d'Essipit a montré que l'occupation du territoire et le mode de vie qui lui est associé sont au fondement de sa culture innue. Bien que plusieurs Essipiunnuat n'aient pu être initiés à ce mode de vie, ils aspirent à reprendre contact avec le territoire et voient en Akumunan une opportunité d'y établir un lieu pour la transmission des connaissances et l'éducation reliées à la pratique des activités innu-aitun. L'occupation du territoire par les membres de la communauté est également une forme d'affirmation des droits et de consolidation de leur appartenance au territoire, surtout dans un contexte de revendication territoriale. Ainsi, il va de soi que les Essipiunnuat considèrent Akumunan comme une forêt qu'ils habitent.

Nous avons constaté que l'augmentation des pouvoirs de la communauté dans la gouvernance du territoire est une quête profonde et acharnée qui a entre autres mené à l'achat de six pourvoiries et à la création de la réserve de biodiversité Akumunan. Essipit suggère d'ailleurs, pour Akumunan, un modèle de gouvernance mis en place par la communauté, basé sur ses propres aspirations. Celui-ci assure aux membres de la communauté une place importante dans la réflexion et la mise en œuvre des activités sur Akumunan. Le modèle proposé par Essipit prend aussi en compte l'importance de la mobilisation de tous les acteurs du territoire, c'est pourquoi ceux-ci seront consultés grâce à une Table de concertation.

L'entente en vigueur pour le soutien financier du MELCC à la réalisation d'activités de conservation et de mise en valeur d'Akumunan semble être un bon départ, mais insuffisant compte tenu des ambitions de la communauté. Afin de répondre aux besoins de cette dernière, le gouvernement est appelé à effectuer une réelle délégation de gestion, dans laquelle il attribue ses pouvoirs à Essipit en vertu de la loi. Essipit pourra ainsi effectuer un pas vers l'autodétermination, en jouissant d'une gestion d'Akumunan élaborée par et pour la communauté. Actuellement, Essipit considère que le projet d'Akumunan est en mesure de mettre de l'avant sa vision de protection du patrimoine naturel et culturel et répond à ses attentes au niveau de la gouvernance. Il est important de noter que sur d'autres parties de

ce territoire, sur l'innu-assi⁵ plus précisément, la communauté souhaite développer un réseau d'aires protégées afin de pouvoir potentiellement y effectuer un aménagement forestier et une mise en valeur qui respectent les objectifs de conservation. Ce statut sera déterminé lors de consultation auprès des Essipiunnuat et pourra prendre la forme d'un statut moins stricte s'apparentant à une APUD (aire protégée d'utilisation durable) ou à un régime propre qui serait défini par la communauté, tel qu'une AADI (aire d'aménagement et de développement innue). En effet, ces territoires étant éventuellement en pleine propriété d'Essipit, il ne serait pas nécessaire de s'inscrire dans un statut reconnu par les gouvernements provincial ou fédéral. Cela prouve la pertinence de maintenir un processus souple, permettant aux communautés de décider du statut de protection qu'elles veulent attribuer à leur territoire.

Les aires protégées et de conservation autochtones ont le potentiel de rejoindre les objectifs de conservation, les engagements de réconciliation et d'entamer une réelle progression en termes de réconciliation au pays (Zurba et al., 2019). L'intégration des communautés autochtones, de leurs visions et leurs besoins au sein des systèmes de gestion occidentaux actuels ne doit pas être le but du processus de réconciliation (Jonas et al., 2017). On doit miser sur la mise en place de systèmes définis par et pour les peuples autochtones, dans le but de servir à leurs intérêts, tout en assumant le passé colonial et en visant des relations égalitaires (Bowie, 2013 ; Moola et Roth, 2018 ; Reed et al., 2021). À petite échelle, la Convention d'aide financière signée entre Essipit et le MELCC témoigne d'une ouverture en ce sens, bien qu'elle ne laisse pas complètement place à l'autonomie gouvernementale pour Essipit. La lourdeur administrative, ainsi que le manque d'ouverture et de transparence associés aux différents processus de mise en place des aires protégées ne favorise pas l'inclusion et la participation des communautés autochtones. Si le gouvernement souhaite réellement que des aires protégées autochtones voient le jour au Québec, il devra d'abord et avant tout s'assurer qu'elles soient parties prenantes à toutes les étapes de création et de mise en œuvre.

Les conclusions et recommandations émises à l'issue de ce projet vont dans le même sens que celles du CAE (2018) : laisser plus de place au leadership autochtone sera bénéfique pour la santé physique et culturelle des peuples autochtones et des non-

.

⁵ L'innu-assi est un ensemble de territoires de 348 km² qui, à la suite d'un Traité, serait en pleine propriété d'Essipit (Regroupement Petapan, 2014).

autochtones, entre autres car les écosystèmes et les activités dans ceux-ci seront gérés harmonieusement, dans une optique de conservation et de bien-être humain.

Le cas d'Akumunan montre l'importance de réaliser un exercice de réflexion avec les membres de la communauté en amont du développement des objectifs et des outils de gestion d'une aire protégée. Les valeurs et les besoins en lien avec la mise en place d'une aire protégée diffèrent entre les communautés, c'est pourquoi la démarche entreprise dans le cadre de ce présent projet peut être appliquée dans d'autres projets, mais on doit s'attendre à ce que les résultats diffèrent selon les contextes. Saisir comment protéger le "tout" n'est possible qu'en maintenant une étroite collaboration entre la communauté et les experts de la conservation. Arriverons-nous donc à reconnaître les erreurs du passé et aller de l'avant en termes de réconciliation grâce au soutien du leadership autochtone en conservation?

Bibliographie

AADNC. (2021) Population inscrite. Première Nation Innue d'Essipit. Ottawa: Ministère des Affaires autochtones et du Nord Canada. [En ligne] https://fnp-ppn.aadnc-aandc.gc.ca/fnp/Main/Search/FNRegPopulation.aspx?BAND NUMBER=86&lang=fra

Artelle, K. A., Zurba, M., Bhattacharrya, J., Chan, D. E., Brown, K., Housty, J., et Moola, F. (2019). Supporting resurgent Indigenous-led governance: A nascent mechanism for just and effective conservation. Biological Conservation, 240, 108284.

Asselin, H. (2011). Plan Nord : les Autochtones laissés en plan. Recherches amérindiennes au Québec, 41(1), 37-46.

Asselin, H. 2015. Indigenous forest knowledge. Dans K. Peh, R. Corlett et Y. Bergeron (Eds.), Routledge Handbook of Forest Ecology. New York: Earthscan, Routledge. 586-596.

Asselin, H., et Basile, S. (2012). Éthique de la recherche avec les peuples autochtones. Qu'en pensent les principaux intéressés? Éthique publique, 14(1), 333-345.

Asselin, H., et Drainville, R. (2020). Are Indigenous youth in a tug-of-war between community and city? Reflections from a visioning workshop in the Lac Simon Anishnaabeg community (Quebec, Canada). World Development Perspectives, 17, 100168.

APNQL (Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador) (2014). Protocole de recherche des Premières Nations du Québec et du Labrador, Wendake, 98 p.

ANQ (Assemblée nationale du Québec) (2019). Projet de loi n°46 : Loi modifiant la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et d'autres dispositions. Québec, Gouvernement du Québec. [En ligne] http://m.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-46-42-1.html

ANQ (Assemblée nationale du Québec) (2021). Journal des débats de l'Assemblée nationale, 10 février 2021 – Vol. 45 N° 160. Séance d'adoption du PL 46.

Basile, S., Asselin, H., et Martin, T. (2017). Le territoire comme lieu privilégié de transmission des savoirs et des valeurs des femmes Atikamekw. Recherches féministes, 30(1), 61-80.

Beaudoin, J.-M., St-Georges, G. et Wyatt, S. (2012). Valeurs autochtones et modèles forestiers : le cas de la Première Nation des Innus d'Essipit. Recherches amérindiennes au Québec, 42(2-3), 97–109.

Beaudoin, J. M. (2014). Growing deep roots: learning from the Essipit's culturally adapted model of Aboriginal forestry (Thèse de doctorat, Université de Colombie-Britannique, Colombie-Britannique).

Bélisle, A.C., Wapachee, A., et Asselin, H. (2021). From landscape practices to ecosystem services: Landscape valuation in Indigenous contexts. Ecological Economics, 179, 106858.

Bell-Doyon, P., Selva, S.B., et McMullin, T.R. (2021). Calicioid fungi and lichens from an unprotected intact forest ecosystem in Québec. Écoscience, 28(2), 127-136.

Berkes, F. et Davidson-Hunt, I. J. (2006). Biodiversity, traditional management systems, and cultural landscapes: examples from the boreal forest of Canada. International Social Science Journal, 58(187), 35-47.

Berkes, F. et Adhikari, T. (2006). *Development and conservation: indigenous businesses and the UNDP Equator Initiative*. International Journal of Entrepreneurship and Small Business 3, 671-690.

Berkes, F. (2009). Evolution of co-management: role of knowledge generation, bridging organizations and social learning. Journal of environmental management, 90(5), 1692-1702.

Borrini-Feyerabend, G., Kothari, A. et Oviedo, G. (2004). *Indigenous and Local Communities and Protected Areas: Towards Equity and Enhanced Conservation*. IUCN, Gland, Suisse et Cambridge, R-U. 111 p.

Bowie, R. (2013). Indigenous self-governance and the deployment of knowledge in collaborative environmental management in Canada. Journal of Canadian Studies, 47(1), 91-121.

Brassard, F., Bouchard, A. R., Boisjoly, D., Poisson, F., Bazoge, A., Bouchard, M-A., Lavoie, G., Tardif, B., Bergeron, M., Perron, J., Balej, R. et Blais, D. (2009). Portrait du réseau d'aires protégées au Québec. Période 2002/2009. [En ligne] https://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs2062254

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). (2012). Projets de douze réserves de biodiversité et d'une réserve aquatique dans la région de la Mauricie.

Butchart, S. H., Clarke, M., Smith, R. J., Sykes, R., Scharlemann, J. P. W., Harfoot, M., Buchanan, G. M., Angulo, A., Balmford, A., Bertzky, B., Brooks, T. M., Carpenter, K. E., Comeros-Raynal, M. T., Cornell, J., Ficetola, G. F., Fishpool, L. D. C., Fuller, R. A., Geldmann, J., Harwell, H., Hilton-Taylor, C. (...). (2015). Shortfalls and solutions for meeting national and global conservation area targets. Conservation Letters, 8(5), 329-337.

Camirand-Lemyre, L. (2020). Des relations au territoire à une stratégie d'émancipation politique : Masko cimakanic aski, une vision de protection territoriale Atikamekw nehirowisiw. (Mémoire de maîtrise sous presse, Université du Québec à Montréal, Montréal)

Castleden, H., Garvin, T., et Huu-ay-aht First Nation. (2009). "Hishuk Tsawak" (everything is one/connected): a Huu-ay-aht worldview for seeing forestry in British Columbia, Canada. Society and Natural Resources, 22(9), 789-804.

Cercle autochtone d'experts (CAE). (2018). Nous nous levons ensemble : En route vers l'objectif 1 du Canada en créant des aires protégées et de conservation autochtones dans l'esprit et la pratique de la réconciliation. Yellowknife, 68 p.

Collectif caribou. (2020). Le projet. [En ligne] https://collectifcaribou.ca/le-projet/phase-1-2012-2015

Conférence régionale des élus – Saguenay-Lac-Saint-Jean (CRESLSJ). (2011). Table régionale de l'analyse de carence en aires protégées. [En ligne] http://www.creslsj.ca/contenu/comites/124-table-regionale-de-lanalyse-de-carence-en-aires-proteges.php

Conseil de la Nation Atikamekw (CNA). (2019). Les aires protégées et le Nitaskinan : Une affirmation territoriale atikamekw nehirowisiw. Mémoire déposé dans le cadre des consultations du BAPE sur les propositions du MELCC de douze « Réserves de biodiversité » et d'une « Réserve aquatique » dans la région administrative de la Mauricie. [En ligne] https://www.atikamekwsipi.com/public/images/wbr/uploads/publication/BAPE_CNA_16042 019 .pdf

CPNIE. (2021). Bilan de la phase du rêve et perspectives. Planification communautaire globale (PCG). [En ligne] https://5e1d325b-e1ed-4714-ae6f-1e990449f716.filesusr.com/ugd/bf1ccb a4424ac7a34e4090aa61cd60a3171a36.pdf

CPNIE et Gouvernement du Québec. (2015). Plan détaillé de conservation et de mise en valeur de la réserve de biodiversité Akumunan (2015-2020). Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques, Direction du patrimoine écologique et des parcs. 162 pages.

Creswell, J. W. (1998). Qualitative inquiry and research design: Choosing among five traditions. Thousand Oaks: Sage Publications.

Cyr, F. X. (2016). *Initiative huronne-wendat de création d'une aire protégée: Mobilisation des savoirs et affirmation territoriale*. Mémoire de maîtrise, Université Laval, Québec, Québec. https://corpus.ulaval.ca/jspui/handle/20.500.11794/27182

Davidson-Hunt, I., et Berkes, F. (2003). Learning as you journey: Anishinaabe perception of social-ecological environments and adaptive learning. Conservation Ecology, 8(1), 5.

Dudley, N. (2008). Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées. Gland, Suisse : UICN. 96 p.

Équipe de rétablissement du caribou forestier du Québec (2013). Plan de rétablissement du caribou forestier (Rangifer tarandus caribou) au Québec — 2013-2023. Produit pour le compte du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec, Faune Québec, 110 p.

Ens, E., Scott, M.L., Rangers, Y.M., Moritz, C., et Pirzl, R. (2016). Putting indigenous conservation policy into practice delivers biodiversity and cultural benefits. Biodiversity and Conservation, 25(14), 2889-2906.

Ens, E., Reyes-García, V., Asselin, H., Hsu, M., Reimerson, E., Reihana, K., Sithole, B., Shen, X., Cavanagh, V., et Adams, M. (2021). Recognition of Indigenous ecological knowledge systems in conservation and their role to narrow the knowledge-implementation gap. Dans: C. Ferreira & C.F.C. Klütsch (Dir.), Closing the knowledge-implementation gap in conservation science. New York: Springer.

Fernández-Llamazares, Á., et Cabeza, M. (2018). Rediscovering the potential of indigenous storytelling for conservation practice. Conservation Letters, 11(3), e12398.

Finegan, C. (2018). Reflection, acknowledgement, and justice: A framework for Indigenous-Protected Area Reconciliation. International Indigenous Policy Journal, 9(3).

Fuentes, L., Asselin, H., Bélisle, A. C., et Labra, O. (2020). Impacts of environmental changes on well-being in indigenous communities in eastern Canada. International Journal of Environmental Research and Public Health, 17(2), 637.

Garnett, S. T., Burgess, N. D., Fa, J. E., Fernández-Llamazares, Á., Molnár, Z., Robinson, C. J., Watson, J. E. M., Zander, K. K., Austin, B., Brondizio, E. S., Collier, N. F., Duncan, T., Ellis, E., Geyle, H., Jackson, M., V., Jonas, H., Malmer, P., McGowan, B., Sivongxay, A. et Leiper, I. (2018). A spatial overview of the global importance of Indigenous lands for conservation. Nature Sustainability, 1(7), 369-374.

Gaudet, S. et Robert, D. (2018). L'aventure de la recherche qualitative: Du questionnement à la rédaction scientifique. Ottawa : University of Ottawa Press.

Gauthier, B. (2009). Recherche sociale: De la problématique à la collecte des données Ed. 5. Québec : Presses de l'Université du Québec.

Gladu, J. P., Brubacher, D., Cundiff, B., Baggio, A., Bell, A., et Gray, T. (2003). Honouring the Promise: Aboriginal values in protected areas in Canada. Ottawa: National Abooriginal Forestry Association et Wildlands League. 64 p.

Goetze, T. C. (2005). Empowered co-management: towards power-sharing and indigenous rights in Clayoquot Sound, BC. Anthropologica, 247-265.

Gouvernement du Canada. (2004). Extrait de l'Entente de principe d'ordre général (EPOG) entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, articles 1.2 et 1.3.

Gouvernement du Canada. (2021 a). Carte du Projet pilote des gardiens autochtones. Année 3. [En ligne] https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/financement-environnement/gardiens-autochtones-projet-pilote/carte.html

Gouvernement du Canada. (2021 b). Projet pilote des gardiens autochtones. [En ligne] https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/financement-environnement/gardiens-autochtones-projet-pilote.html

Gouvernement du Québec. (2019). Plan de conservation, réserve de biodiversité Akumunan. Québec, Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction des aires protégées. 22 pages.

Gouvernement du Québec. (2020). Décret 437-2020, 8 avril 2020. Gazette officielle du Québec, 29 avril 2020, 152e année, n°18

Gouvernement du Québec. (2021). Les aires protégées au Québec. [En ligne] https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/aires_quebec.htm

Gouvernement du Québec. (2022). Communiqué de presse. Québec accorde 300 000\$ à la Première Nation des Innus Essipit pour la conservation et la mise en valeur de la réserve de biodiversité Akumunan. [En ligne] https://www.environnement.gouv.qc.ca/infuseur/communique.asp?no=4715

Gouvernement du Québec. (2022). Communiqué de presse. Protection du patrimoine naturel – Québec annonce l'intention de créer une nouvelle aire protégée et de lancer un projet pilote d'aire protégée d'utilisation durable à Wendake. [En ligne]. https://www.environnement.gouv.qc.ca/infuseur/communique.asp?no=4579

Grammond, S. (2009). La gouvernance territoriale au Québec entre régionalisation et participation des peuples autochtones. Canadian Journal of Political Science, 42(4), 939-956.

Hébert, A. (2012). Les parcs nationaux du Nunavik et du territoire d'Eeyou Istchee–Baie-James : un nouveau modèle de gouvernance des « parcs habités ». Téoros, 31(1), 9-18.

Herrmann, T. M., Sandström, P., Granqvist, K., D'Astous, N., Vannar, J., Asselin, H., Saganash, N., Mameamskum, J., Guanish, G., Loon, J.-B., et Cuciurean, R. (2014). Effects of mining on reindeer/caribou populations and indigenous livelihoods: community-based monitoring by Sami reindeer herders in Sweden and First Nations in Canada. Polar Journal, 4(1), 28-51.

Hirschnitz-Garbers, M., et Stoll-Kleemann, S. (2011). Opportunities and barriers in the implementation of protected area management: a qualitative meta-analysis of case studies from European protected areas. Geographical Journal, 177(4), 321-334.

Houde, N. (2007). The six faces of traditional ecological knowledge: challenges and opportunities for Canadian co-management arrangements. Ecology and Society, 12(2).

Howlett, M., Rayner, J., et Tollefson, C. (2009). From government to governance in forest planning? Lessons from the case of the British Columbia Great Bear Rainforest initiative. Forest Policy and Economics, 11(5-6), 383-391.

Indigenous Leadership Initiative. (2021). A National Indigenous Guardians Network. https://www.ilinationhood.ca/publications/backgrounder-a-national-indigenous-guardians-network

Jacqmain, H., Nadeau, S., Bélanger, L., C. Rhéaume, Bouthillier, L. et C. Dussault. (2006). Valoriser les savoirs des Cris de Waswanipi sur l'orignal pour améliorer l'aménagement forestier de leurs territoires de chasse. Recherches amérindiennes au Québec, 36(2/3), 19.

Jonas, H. D., Lee, E., Jonas, H. C., Matallana-Tobon, C., Wright, K. S., Nelson, F., et Enns, E. (2017). Will "other effective area-based conservation measures" increase recognition and support for ICCAs. Parks, 23(2), 63-78.

LaRiviere, C. M. et Crawford, S. S. (2013). Indigenous principles of wild harvest and management: an Ojibway community as a case study. Human Ecology, 41, 947-960.

Loi sur la conservation du patrimoine naturel. C-61.01. [En ligne] http://legisquebec.gouv.gc.ca/fr/ShowDoc/cs/C-61.01

Martin, T. (2014). La place des Autochtones dans la gouvernance des parcs de l'Arctique canadien : de la cogestion à la « cojuridiction ». Nouvelles pratiques sociales, 27(1), 78-98.

Moola, F. et Roth, R. (2019). Moving beyond colonial conservation models: Indigenous Protected and Conserved Areas offer hope for biodiversity and advancing reconciliation in the Canadian boreal forest. Environmental Reviews, 27(2), 200-201.

Mulrennan, M.E., Scott, C.H. et Scott, K. (Dir.). (2019). Caring for Eeyou Istchee: Protected area creation on Wemindji Cree territory. Vancouver: UBC Press.

Murray, G. et King, L. (2012). First Nations values in protected area governance: Tla-o-quiaht tribal parks and Pacific Rim National Park Reserve. Human Ecology, 40(3), 385-395.

Nations Unies. (2019). Réunion d'un groupe d'experts internationaux sur le thème « La protection de l'environnement et les droits des peuples autochtones ». Note du Secrétariat. Instance permanente sur les questions autochtones, Dix-huitième session, New-York, 22 avril-3 mai 2019. 16 p.

Parlee, B., Berkes, F., et Teetl'it Gwich'in. (2005). Health of the land, health of the people: a case study on Gwich'in berry harvesting in northern Canada. EcoHealth, 2(2), 127-137.

Phillips, A. (2003). Turning ideas on their head: the new paradigm for protected areas. The George Wright Forum, 20(2), 8-32.

PNIE. (2010). Proposition d'Entente de délégation aux Innus d'Essipit de la gestion de la réserve de biodiversité projetée (et permanente) Akumunan. Document interne à la PNIE.

PNIE. (2020). Initiatives de gardiens des Premières Nations, Proposition de niveau 1 : nouvelles initiatives. Document interne à la PNIE.

PNIE. (2021). Historique. Conseil de la Première Nation Innue Essipit. [En ligne] http://innuessipit.com/essipit/historique.php

Pradhan, A., Ormsby, A.A., et Behera, N. (2019). A comparative assessment of tree diversity, biomass and biomass carbon stock between a protected area and a sacred forest of Western Odisha, India. Écoscience, 26(3), 195-204.

Reed, G., Brunet, N. D. et Natcher, D. C. (2020). Can indigenous community-based monitoring act as a tool for sustainable self-determination? The Extractive Industries and Society, 7(4), 1283-1291.

Reed, G., Brunet, N. D., Longboat, S. et Natcher, D. C. (2021). Indigenous guardians as an emerging approach to indigenous environmental governance. Conservation Biology, 35(1), 179-189.

Règlement sur la réserve de biodiversité Akumunan, c. C-61.01, r. 71.1. [En ligne]. https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/C-61.01,%20r.%2071.1%20/

Regroupement Petapan, (2014). Innu Assi. [En ligne] http://www.petapan.ca/page/innu-assi

Ribot, J. C., Agrawal, A., et Larson, A. M. (2006). Recentralizing while decentralizing: how national governments reappropriate forest resources. World Development, 34(11), 1864-1886.

Ross, D. (2012). Akumunan : un havre de paix en territoire innu. Mémoire de la Première Nation des Innus Essipit au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. 16 p.

Roy, S. N. (2008). L'étude de cas. Dans Gauthier, B. (dir.). Recherche sociale: De la problématique à la collecte des données Ed. 5. Québec : Presses de l'Université du Québec. p. 199-225.

Saint-Arnaud, M., Asselin, H., Dubé, C., Croteau, Y. et Papatie, C. (2009). Developing criteria and indicators for aboriginal forestry: mutual learning through collaborative research. Changing the culture of forestry in Canada: building effective institutions for Aboriginal engagement in sustainable forest management, 1.

Schuster, R., Germain, R. R., Bennett, J. R., Reo, N. J. et Arcese, P. (2019). Vertebrate biodiversity on indigenous-managed lands in Australia, Brazil, and Canada equals that in protected areas. Environmental Science & Policy, 101, 1-6.

Shultis, J. et Heffner, S. (2016). Hegemonic and emerging concepts of conservation: a critical examination of barriers to incorporating Indigenous perspectives in protected area conservation policies and practice. Journal of Sustainable Tourism, 24(8-9), 1227-1242

Smith, M. A. (2015). A reflection on First Nations in their boreal homelands in Ontario: between a rock and a caribou. Conservation and Society, 13(1), 23-38.

Stevens, S. (Dir.). (2014). Indigenous peoples, national parks, and protected areas: a new paradigm linking conservation, culture, and rights. Tucson: University of Arizona Press.

Thomlinson, E., et Crouch, G. (2012). Aboriginal peoples, Parks Canada, and protected spaces: a case study in co-management at Gwaii Haanas National Park Reserve. Annals of Leisure Research, 15(1), 69-86.

Tran, T. C., Ban, N. C., et Bhattacharyya, J. (2020). A review of successes, challenges, and lessons from Indigenous protected and conserved areas. Biological Conservation, 241, 108271.

UICN. (2005). The Durban Accord: Our Global Commitment for People and Earth's Protected Areas. [En ligne] https://www.iucn.org/sites/dev/files/import/downloads/durbanaccorden.pdf

UICN. (2021). Conserver au moins 30% de la planète d'ici 2030 – qu'est-ce qui compte ? [En ligne] https://www.iucn.org/sites/dev/files/content/documents/quest-ce qui compte web 07sep2021.pdf

Uprety, Y., Asselin, H., Bergeron, Y., Doyon, F., et Boucher, J. F. (2012). Contribution of traditional knowledge to ecological restoration: practices and applications. Ecoscience, 19(3), 225-237.

Worboys, G. L., Lockwood, M., Kothari, A., Feary, S. et Pulsford, I. (Eds). (2015) Protected area governance and management. Anu Press, Canberra, Australie.

Wyatt, S., Hébert, M., Fortier, J. F., Blanchet, É. J. et Lewis, N. (2019). Strategic approaches to Indigenous engagement in natural resource management: use of collaboration and conflict to expand negotiating space by three Indigenous nations in Quebec, Canada. Canadian Journal of Forest Research, 49(4), 375-386.

Youdelis, M., Nakoochee, R., O'Neil, C., Lunstrum, E. et Roth, R. (2020). "Wilderness" revisited: Is Canadian park management moving beyond the "wilderness" ethic? The Canadian Geographer, 64(2), 232-249.

Zurba, M., Beazley, K. F., English, E. et Buchmann-Duck, J. (2019). Indigenous Protected and Conserved Areas (IPCAs), Aichi Target 11 and Canada's Pathway to Target 1: Focusing Conservation on Reconciliation. Land, 8(1), 10.

Annexe A Guide d'entrevues

10/09/2020



PROJET DE RECHERCHE MISE EN PLACE D'AIRES PROTÉGÉES AUTOCHTONES : ÉTUDE DE CAS DES INNUS D'ESSIPIT

GUIDE D'ENTREVUES DE GROUPES AVEC DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ

AVEC DES MEMBRES DE EN COMMONATE
9h15
Mot de bienvenue et remerciements :
Signature du formulaire de consentement :
9h30
Tour de table (noms) :
1) Présentation de l'étudiante
2) Quel est votre nom, votre occupation
3) Partagez-nous ce que vous aimez du territoire et quelles sont les activités que vous aimez y pratiquer?
9h45
Présentation des résultats attendus (objectifs) de la rencontre :
Présentation du déroulement de la rencontre :
Explication de l'intérêt à rencontrer le comité innu-aitun :
Explication de l'esprit de la rencontre et suggestions des participants :
10h00
Début des entrevues :
1) VISION D'UNE AIRE PROTÉGÉE

a. Qu'est-ce qu'une aire protégée?

- i. En connaissez-vous?
- ii. Pouvez-vous les nommer?
- b. Qu'est-ce que représente la création d'une aire protégée?
 - i. Quelles sont les opportunités que vous identifiez en lien avec une aire protégée?
 - ii. Est-ce une opportunité pour la mise en valeur d'innu-aitun?
 - iii. Quelles sont les menaces (envers vos activités, ou autre) que vous identifiez en lien avec une aire protégée?

10h30

Pause-café:

10h45

- 2) AKUMUNAN
 - a. Avez-vous déjà entendu parler de la réserve de biodiversité Akumunan?
 - i. Si oui, comment?
 - ii. Qu'est-ce que vous en savez?

10h50

Présentation situation géographique d'Akumunan et mini-historique.

Présentation du vidéo

Mentionner que les questions qui suivent servent à déterminer des indicateurs à intégrer dans le système de suivi et permettant de mesurer des éléments et travailler sur un plan d'action

11h00

- 3) VALEURS, BESOINS, ENJEUX et VISION
 - a. VALEURS
 - i. Pour vous, quels sont les éléments essentiels qui doivent être maintenus dans l'aire protégée?
 - 1. Usage (activités individuelles, en famille ou communautaires) /ressources/paysages/qualité de l'eau et du sol/qualité de l'air
 - 2. Relation spirituelle/culturelle/patrimoine (sites ou lieux spécifiques)

Activité priorisation des valeurs et éléments clés

- ii. De quoi protège-t-on un territoire?
 - 1. Qu'est-ce qui pourrait représenter une menace aux éléments mentionnés plus haut dans l'aire protégée?
 - 2. Quelles sont les perturbations naturelles?
 - 3. Quelles sont les perturbations causées par l'homme?
 - 4. Comment ces menaces affectent-elles vos activités?

b. BESOINS

- i. Quels seraient vos besoins pour mieux occuper et utiliser l'aire protégée? (éducation/sensibilisation/activités organisées)
 - 1. Aimeriez-vous mieux connaitre le territoire d'Akumunan?
 - 2. De quelle(s) manière(s)?
- c. ENJEU (Gouvernance)
 - i. Quel est le rôle/responsabilité du Conseil pour maintenir l'intégrité du territoire?
 - 1. (Autorisations/autorité, mise en place des règlements, surveillance, signalisation, valorisation, suivi, financement, communication/promotion)
 - ii. Quelle est la structure de gouvernance idéale pour une réserve de biodiversité?
 - 1. Qui doit être impliqué? Tous les membres, les utilisateurs, les autres acteurs de la région (MELCC, MRC, etc)?
 - 2. Le comité innu-aitun a-t-il un rôle à jouer dans cette gestion?
 - iii. Quelle est l'approche que doivent emprunter les gestionnaires?
 - 1. Doivent-ils miser seulement sur le maintien de l'intégrité écologique ou sur la mise en valeur, les activités, l'éducation?
- d. VISION (Activité Tipatshimun)
 - i. Comment pensez-vous que l'aire protégée sera dans le futur?
 - ii. Comment souhaitez-vous que l'aire protégée soit dans le futur?

12h: Diner

13h:

Activité synthèse « wrap-up » pour déterminer des indicateurs nous permettant de vérifier si nos objectifs sont atteints et notre vision d'une aire protégée est maintenue (ou atteinte) dans le temps.

Quelle est la place des savoirs traditionnels/avez-vous des suggestions d'indicateurs?

13h30:

Rappel du dossier Akumunan

Activités réalisées par le passé

État actuel de la RB Akumunan :

- CAF et activités à venir
- 4) AUTRES POINTS À SOULEVER
 - a. Qu'est-ce que vous pensez de l'aire protégée comme outil de conservation?
 - b. Que pensez-vous des actions réalisées jusqu'à maintenant?
 - c. Que pensez-vous des actions à réaliser?
 - d. Avez-vous d'autres points à soulever? Inquiétudes? Impressions?

15h Fin